

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES COMMUNAUTE DES COMMUNES PAYS DE MIREPOIX

COMMUNE DE MIREPOIX

Ouverte le 15 Décembre 2022 par arrêté de Mme la Présidente du SMDEA en date du 9 Novembre 2022



Siège du SMDEA 09 St Paul de Jarrat



Ville de Mirepoix

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire Enquêteur
GARRETA Marie-Chantal

SOMMAIRE

PREAMBULE :

I - Présentation de la Commune	5
II - Présentation du maître d’Ouvrage	8
II.1 Principes généraux	10
II.2 Assainissement collectif	10
II.3 Assainissement non collectif	11

1 - ENVIRONNEMENT DU PROJET

1.1 Etat actuel de l'assainissement	12
1.2 Les stations d'épuration	12
1.3 Les compatibilités avec les documents Loi sur l'eau	12
1.4 Les compatibilités avec le PPRn	12
1.5 Les compatibilités avec le PLUi approuvé	12
1.6 Le contexte hydrographique du secteur	13
1.7 Le contexte géologique du secteur	13

2 – ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Composition du dossier d’enquête	15
2.2 Analyse des différentes pièces du dossier	16
2.2.1 Schéma Directeur et Notice de zonage	16
2.2.2 Plans parcellaires – Différences de zonages	17
2.2.3 Evolution des secteurs desservis	18
2.2.4 Dossier administratif	19
2.3 Différents scenarii examinés	23
2.3.1 La méthode employée pour l'élaboration du zonage	21
2.3.2 Raccordement du Chemin de Tabres	24
2.3.3 Raccordement de l'Impasse des Coquelicots	25
2.3.4 Raccordement du Chemin des Sports	25
2.3.5 Scenarii retenus par le SMDEA	25
2.4 Synthèse de l’analyse du dossier	26

3 – GENERALITES DU DOSSIER

3.1 Cadre général du projet	29
3.1.1 Déroulement de la procédure	29
3.1.2 Lancement de l'enquête	29
3.2 Objectifs de l’enquête	29
3.3 Contexte administratif et réglementaire	29
3.4 Caractéristiques du projet	29
3.5 Travaux préconisés pour la STEP de Mirepoix et les réseaux Eaux usées existants	29
3.6 Avis de la MRAe	29

4 – ORGANISATION DE L'ENQUETE

4.1	Désignation de la Commissaire Enquêteur	30
4.2	Arrêté du SMDEA prescrivant l'enquête	30
4.3	Calendrier de l'enquête	31
4.4	Préparation et modalités de l'enquête	31
4.5	Publicité - Information effective du public	31

5 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5.1	Ouverture de l'enquête	29
5.2	Accessibilité du dossier	29
5.3	Organisation des permanences	30
5.4	Climat de l'enquête	30
5.5	Relation comptable des observations du public	31
5.6	Clôture de l'enquête	31

6 – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

6.1	Bilan des observations	29
6.2	Analyse des observations du public	29

7 – PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

7.1	Procès-verbal de Synthèse	30
7.2	Mémoire en réponse du SMDEA	31

8 – PIECES ANNEXES

8.1	Liste des pièces annexes	39
8.2	Pièces de 1 à 9	40

PREAMBULE –

I Présentation de la Commune de MIREPOIX

La commune de Mirepoix est située dans le Nord Est du département de l'Ariège, en région Occitanie. Elle fait partie, sur le plan historique et culturel, du Pays d'Olmes alliant des paysages d'une extrême diversité. Elle appartient à l'unité urbaine de Mirepoix.

La commune possède un patrimoine naturel remarquable composé

* d'un Site Natura 2000 «Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste»

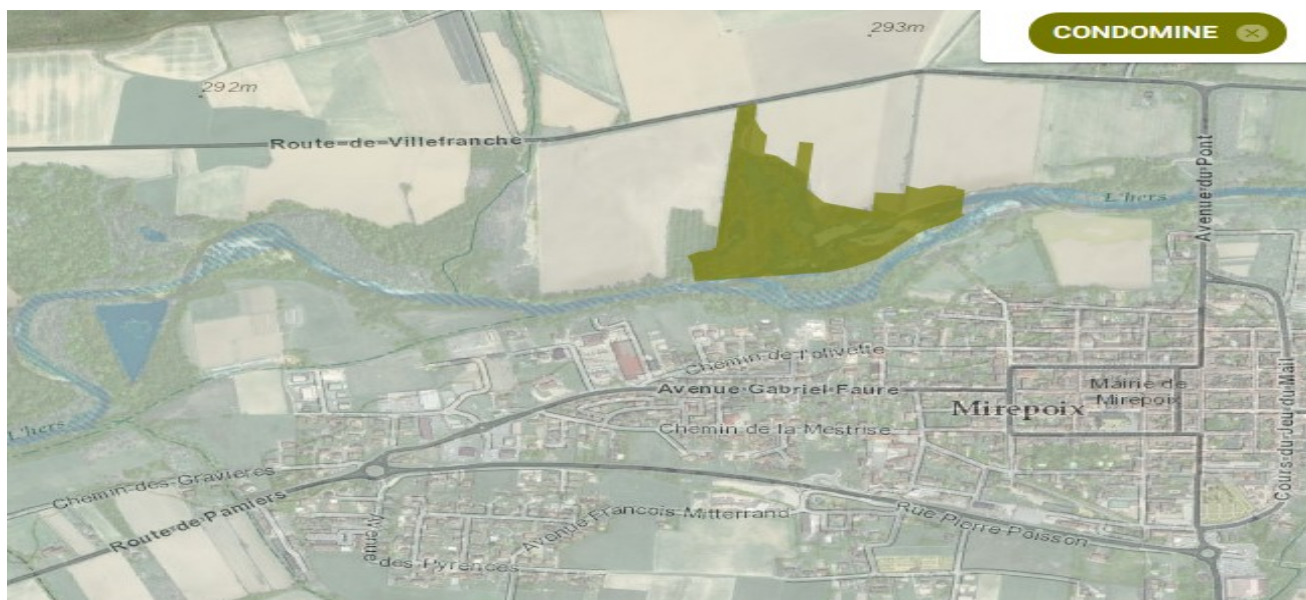
Ce site Natura 2000 a été défini sur la commune au titre de la directive Habitats sur une superficie de 9 581 ha, il englobe un réseau hydrographique pour les poissons migrateurs avec des zones de frayères actives et potentielles importantes pour le saumon en particulier qui fait l'objet d'alevinages réguliers et dont des adultes atteignent déjà sur l'Ariège à Foix.

* d'un Espace Protégé dénommé «Condomine – Mirepoix» Code n° FR1504929 créé en 2020

Il s'agit d'un terrain qui a fait l'objet d'une acquisition foncière avec bail emphytéotique et est géré par le CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels). L'espace protégé de Mirepoix est d'une superficie de 8,5 ha.

Cet organisme se consacre à l'étude des milieux naturels, de la faune et de la flore et aux relations qui lient l'humain et la nature. Sa vocation se décline en trois axes clés : Connaître, Transmettre et Préserver.

Son objectif prioritaire est de contribuer à la conservation du patrimoine naturel et tout particulièrement de sa biodiversité. Beaucoup de sites « naturels » (les mares, les pelouses sèches, les landes...) sont le résultat d'activités rurales traditionnelles. L'abandon de ces activités entraîne la disparition ou la banalisation de ces milieux riches et originaux.



* et de six ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) dont trois de Type I et trois de Type II

730011904	Côteaux du Nord-Mirapicien
730011985	Cours de l'Her

730003043	Lac de Montbel et partie orientale du bas Pays d'Olmes
730011976	Coteaux du Palassou
730030360	Ensemble de coteaux au nord du Pays de Mirepoix
730011986	L'Hers et ripisylves

Mirepoix fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix. Elle appartient à l'unité urbaine de Mirepoix, une unité urbaine monocommunale de 3 102 habitants en 2019, constituant une ville isolée. La commune est en outre hors attraction des villes.

Sa superficie est de 47,28 km². Son altitude varie entre 276 m et 462 m.

Elle se situe à 26 km à vol d'oiseau de Foix et à 22 km de Pamiers.



L'occupation des sols de la commune est marquée par l'importance des territoires agricoles (62,2 % en 2018), une proportion sensiblement équivalente à celle de 1990 (62,7 %). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : forêts (33,2 %), zones agricoles hétérogènes (31,4 %), terres arables (15,8 %), prairies (15 %), zones urbanisées (3,7 %), mines, décharges et chantiers (0,7 %), eaux continentales (0,2 %).

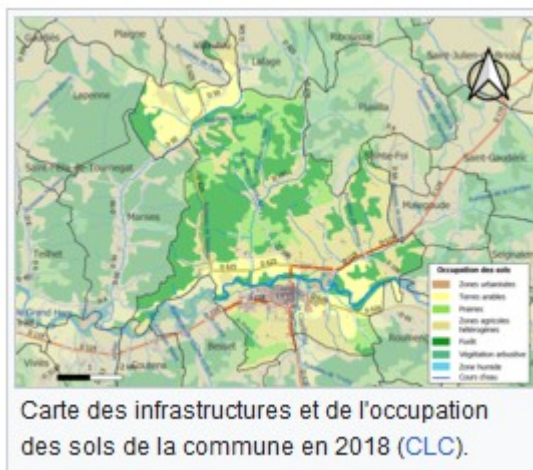
La commune fait partie de la Petite Région Agricole dénommée « Coteaux de l'Ariège ». En 2010, l'orientation technico-économique de l'agriculture sur la commune est la polyculture et le polyélevage.

Le nombre d'exploitations agricoles en activité et ayant leur siège dans la commune est passé de 52 en 1988 à 31 en 2000 soit une baisse de 40 % en 22 ans.

La surface agricole utilisée sur la commune a également diminué, passant de 2 297 ha en 1988 à 2 246 ha en 2010. Parallèlement la surface agricole utilisée moyenne par exploitation a augmenté, passant de 44 à 72 ha.

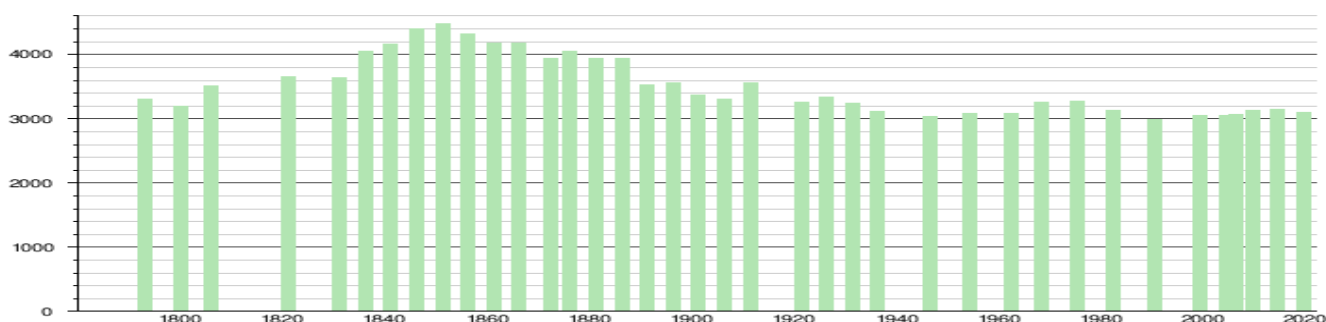
424 entreprises sont implantées à Mirepoix au 31 décembre 2019.

Le secteur du commerce de gros et de détail, des transports, de l'hébergement et de la restauration est prépondérant sur la commune puisqu'il représente 37,5 % du nombre total d'établissements de la commune (159 sur les 424 entreprises implantées à Mirepoix), contre 27,5 % au niveau départemental.



Mirepoix est une commune rurale, elle fait partie des communes peu ou très peu denses, au sens de la grille communale de densité de l'INSEE. En 2019, la commune comptait 3 102 habitants, en diminution de 0,1 % par rapport à 2013.

Histogramme de l'évolution démographique



En 2018, le nombre total de logements dans la commune était de 2 006, alors qu'il était de 1 954 en 2013 et de 1 871 en 2008. Parmi ces logements, 75,7 % étaient des résidences principales, 7,3 % des résidences secondaires et 17 % des logements vacants. Ces logements étaient pour 73 % d'entre eux des maisons individuelles et pour 25,9 % des appartements.

Le tableau ci-dessous présente la typologie des logements à Mirepoix en 2018 en comparaison avec celle de l'Ariège et de la France entière. Une caractéristique marquante du parc de logements est ainsi une proportion de résidences secondaires et logements occasionnels (7,3 %) inférieure à celle du département (24,6 %) et à celle de la France entière (9,7 %). Concernant le statut d'occupation de ces logements, 58 % des habitants de la commune sont propriétaires de leur logement (57,8 % en 2013), contre 66,3 % pour l'Ariège et 57,5 % pour la France entière.

Risques majeurs

Le territoire de la commune de Mirepoix est vulnérable à différents aléas naturels : inondations, crues torrentielles, climatiques (grand froid ou canicules), feux de forêts, mouvements de terrains et séisme (sismicité faible). Il est également exposé à deux risques technologiques : le transport de matières dangereuses et la rupture d'un barrage.

Risques naturels

Certaines parties du territoire communal sont susceptibles d'être affectées par le risque d'inondation par débordement, crue torrentielle d'un cours d'eau, l'Hers Vif, ou ruissellement d'un versant. L'épisode de crue le plus marquant dans le département reste sans doute celui de 1875. Parmi les inondations marquantes plus récentes concernant l'Hers figure la crue torrentielle de 2014 de l'Hers amont impactant en particulier le village de Lassur.

Les mouvements de terrains susceptibles de se produire sur la commune sont soit des chutes de blocs, soit des glissements de terrain, soit des effondrements liés à des cavités souterraines, soit des mouvements liés au retrait-gonflement des argiles. Près de 50 % de la superficie du département est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles, dont la commune de Mirepoix. L'inventaire national des cavités souterraines permet par ailleurs de localiser celles situées sur la commune.

Ces risques naturels sont pris en compte dans l'aménagement du territoire de la commune par le biais d'un PPRN (Plan de Prévention des Risques) inondation et mouvement de terrain approuvé le 13 septembre 2010.

Zonage de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune de Mirepoix.

Sur le département de l'Ariège on dénombre cinq grands barrages susceptibles d'occasionner des dégâts en cas de rupture. La commune fait partie des 80 communes susceptibles d'être touchées par l'onde de submersion consécutive à la rupture d'un de ces barrages.

Risques technologiques

Le risque de transport des matières dangereuses par une infrastructure routière ou ferroviaire ou par une canalisation de transport de gaz concerne la commune. Un accident se produisant sur une telle infrastructure est en effet susceptible d'avoir des effets graves au bâti ou aux personnes jusqu'à 350 m, selon la nature du matériau transporté. Des dispositions d'urbanisme peuvent être préconisées en conséquence.

La maire de la Commune de Mirepoix est Mr Xavier CAUX élu le 18 Mai 2020.

Les 23 membres de son Conseil Municipal l'ont installé dans ses fonctions le 26 Mai 2020. Xavier CAUX remplace Nicole QUILLIEN qui était maire lors du précédent mandat.

II Présentation du SMDEA Maître d’Ouvrage

Le Maître d’Ouvrage du projet est le SMDEA (Syndicat Mixte Départemental de l’Eau et de l’Assainissement de l’Ariège).

La Commune de Mirepoix adhère au syndicat mixte départemental de l’eau et de l’assainissement (SMDEA), créé par arrêté préfectoral du 5 juillet 2005 depuis le 8 Janvier 2010.

La collecte et le traitement des Eaux Usées est un secteur d’activité nécessitant un savoir-faire et une technicité spécifiques. Cette donnée ainsi que la recherche d’une réduction des coûts de fonctionnement conduisent généralement les communes de taille modeste à transférer leur compétence à un établissement intercommunal.

L’article L 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose en effet que la collecte et le Traitement des eaux usées est une compétence de la commune.

Toutefois, selon l’article L 5211-17 du même code, cette compétence peut être transférée à une structure intercommunale dont elle est membre.

Créé en 2005, le SMDEA 09 regroupe 297 Communes représentant environ 150 000 habitants et est au service de 54 520 abonnés au 31/12/2020 pour l’assainissement avec plus de 3,4 millions de m³ traités.

Il assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.

Il prend en charge l’application du règlement du service, le fonctionnement, la surveillance et l’entretien des installations ainsi que l’accueil des usagers et la facturation.

Il prend en charge la mise en service des branchements, des canalisations, des stations d’épuration ainsi que l’entretien et le renouvellement de l’ensemble des ouvrages.

Il gère près de 950 km de réseaux ainsi que 143 stations d’épuration.

Le SMDEA est un véritable outil de coopération départementale spécialisé dans les domaines de l’eau et de l’assainissement pour améliorer la qualité de l’eau, sécuriser la ressource, améliorer les systèmes d’assainissement, équiper les communes rurales en assainissement collectif pour permettre leur développement.

Ses compétences :

AEP (Alimentation en eau potable) : Etude, réalisation, extension, amélioration, contrôle, entretien, exploitation, et maîtrise d’ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d’eau potable.

Assainissement : Etudes, réalisation, extension, amélioration, contrôle, entretien, exploitation, et maîtrise d’ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées ; contrôle et entretien des systèmes d’assainissement non collectifs.

L’assainissement collectif et le SPANC (Service Public d’Assainissement Non Collectif) sont des services publics locaux. Le SMDEA assure ces services pour ses communes membres au titre de la compétence Assainissement.

Le SPANC est chargé de :

Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d’assainissement non collectif ;

Contrôler les installations d’assainissement non collectif.

Comme pour l’assainissement collectif, il fait l’objet d’une redevance qui en assure ainsi l’équilibre financier.

Les compétences du SPANC comprennent :

- * le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités
- * le contrôle diagnostic de l’existant
- * le contrôle périodique de bon fonctionnement et d’entretien des ouvrages existants.

Les redevances

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC.

Les propriétaires disposant d'une installation d'Assainissement Non Collectif ne sont pas soumis aux redevances perçues pour l'assainissement collectif.

Qui est redevable de la redevance assainissement non collectif ?

La redevance concerne toutes les personnes équipées d'un système d'assainissement non collectif faisant l'objet d'un contrôle.

L'absence de zonage d'assainissement n'empêche en rien la mise en recouvrement si le contrôle est effectivement réalisé.

En cas d'existence d'un zonage d'assainissement, la localisation en zone « collectif » ou « non collectif » est sans effet sur le champ d'intervention du SPANC qui doit contrôler tous les systèmes d'assainissement non collectif installés sur le territoire de la commune, indépendamment des zones dans lesquelles ils se trouvent.

Les redevances relatives aux missions d'assainissement non collectif sont votées annuellement par l'assemblée générale des élus du SMDEA.

Le SMDEA est administré par un Conseil d'Administration composé de 28 membres, dont 23 sont élus par les 401 délégués des collectivités adhérentes et 5 désignés par le Conseil Départemental de l'Ariège.

Le SMDEA est composé :

D'une Direction Générale à laquelle sont directement rattachés 4 directions.

La Direction de l'information, chargée de la communication, du conseil en gestion et système d'information

La Direction technique, chargée du pôle travaux, du pôle d'aménagement du territoire, du pôle assainissement et du pôle eau potable

La Direction de l'Administration et des Finances, chargée du pôle logistique, du pôle juridique, du pôle finances et du pôle gestion des abonnés

La Direction des Ressources humaines, chargée de la gestion des ressources humaines et de la santé et sécurité au travail

5 engagements du SMDEA 09 autour d'un projet commun :

- Développement durable du territoire
- Service public de l'eau et de l'assainissement
- Qualité de service envers les usagers
- Environnement de travail, motivant, juste et favorisant la performance
- Solidarité des territoires.

II.1 Principaux généraux de l'assainissement des eaux usées

Le terme d'assainissement s'applique à la collecte et au traitement des eaux usées et des eaux pluviales, les unes et les autres transitant par les tuyauteries d'une construction.

Les eaux usées de nos habitations nécessitent d'être évacuées puis restituées dans le milieu naturel tout en préservant la santé publique et l'environnement. Il convient donc de traiter les polluants véhiculés par nos eaux usées (essentiellement matière organique, azote et phosphore) afin de limiter leur impact sur les milieux aquatiques.

Les eaux usées, rendues impropres au rejet direct dans le milieu naturel, proviennent des équipements domestiques (éviers, lavabos, toilettes, lave-linge, lave-vaisselle) ou des industries.

Les eaux usées domestiques regroupent les eaux vannes et les eaux ménagères. Les eaux vannes proviennent des toilettes et peuvent contenir des germes pathogènes (risque sanitaire important).

Les eaux ménagères proviennent elles, de tous les autres usages domestiques : toilette corporelle, nettoyage de locaux, lavage du linge, vaisselle, activités de cuisine etc.

Contenant micro-organismes potentiellement pathogènes, matières organiques, matière azotée, phosphorée ou en suspension, ces eaux usées, polluées, peuvent être à l'origine de nuisances environnementales et de risques sanitaires significatifs. Leur assainissement collectif ou non vise donc à prévenir plusieurs types de risques, qu'ils soient sanitaires ou environnementaux.

Le zonage d'assainissement découle directement des conclusions des phases précédentes du schéma directeur d'assainissement. L'assainissement géré par le SMDEA se développe autour de deux filières : l'assainissement collectif et l'assainissement autonome.

Le zonage d'assainissement prend en compte les futures constructions prévues par la Commune au titre du SCOT et du PLU, cela signifie qu'une charge organique (apport en matières) et hydraulique (apport d'eau) seront à traiter en plus au niveau des stations d'épuration. Or, chaque station d'épuration est dimensionnée pour un nombre d'habitants limité ou « équivalent habitant », déterminant la quantité de pollution et le volume d'eau acceptables en entrée de station, afin de garantir un traitement efficace de ses rejets d'eau usées traités. En cas de capacité suffisante, une réhabilitation de la station d'épuration peut être envisagée. Les travaux de mise en conformité d'une station d'épuration sont des investissements très importants.

II.2 Assainissement collectif

L'assainissement collectif peut être séparatif (la collecte des eaux usées et pluviales est séparée) ou unitaire (les eaux usées et pluviales sont recueillies dans un réseau unique). Dans ce dernier cas le raccordement des eaux pluviales au collecteur public n'est autorisé que si une étude met en évidence l'impossibilité d'une gestion des eaux de pluie à la parcelle.

L'assainissement collectif des eaux usées vise à améliorer la situation sanitaire globale de l'environnement dans ses différentes composantes : collecte, traitement et évacuation des déchets liquides et solides.

L'objectif principal est la prévention du contact humain avec les substances évacuées. Un mauvais assainissement peut causer des problèmes de santé majeurs.

Les systèmes collectifs d'assainissement des eaux usées s'appuient sur les égouts, qui conduisent les effluents vers les station de traitement des eaux.

Ces eaux usées suivent un cycle technique pour leur traitement :

- **Collecte des eaux usées** : Les eaux usées sont collectées dans le réseau d'assainissement qui les amène jusqu'à la station d'épuration.
- **Dégrillage** : L'eau traverse des grilles qui arrêtent les corps flottants et les gros déchets.
- **Dessablage et Déshuilage** : Les sables et les graviers se déposent au fond des bassins et sont évacués, c'est le dessablage. Le déshuilage permet aux huiles et aux graisses de remonter à la surface pour être collectées.
- **Décantation primaire** : L'eau épurée est séparée de la boue par décantation : les matières en suspension se déposent par simple gravité au fond des bassins, sous forme de boues, ensuite récupérées au fond par pompage.
- **Traitement secondaire** : Le traitement secondaire élimine les matières organiques et les substances minérales en solution dans l'eau. Ce traitement peut être effectué par aération : l'eau séjourne dans un bassin à boues « activées » (qui contiennent des bactéries), ces bactéries consomment la pollution et en s'agglomérant forment des boues « biologiques » ensuite évacuées. Le traitement secondaire peut aussi être d'ordre physico-chimique : les éléments polluants sont transformés chimiquement.
- **Rejet en milieu naturel** : Après traitement secondaire, l'eau est déjà épurée à 90%, elle est dite propre. Elle est alors rejetée en milieu naturel qui achève de résorber la pollution par

épuration naturelle. Il ne faut pas confondre eau potable et eau propre. Les eaux usées une fois épurées, deviennent des eaux propres mais ne sont pas des eaux buvables par l'homme.

- **Évacuation des boues** : Les boues sont récupérées, évacuées et transformées en un produit stabilisé et sain : le compost.

Le SMDEA 09 est compétent pour entreprendre sur l'ensemble du territoire des communes adhérentes : l'étude, la réalisation, extension, amélioration, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.

L'entretien et l'investissement des réseaux publics, notamment en cas d'extension de réseau sont à la charge du SMDEA.

En parallèle le particulier doit supporter les frais suivants en cas de raccordement :

- le forfait de raccordement pour un branchement d'assainissement
- la participation forfaitaire à l'assainissement collectif, redevable uniquement à l'achèvement des travaux, elle varie en fonction d'un calcul qui dépend de la surface, et de la typologie de l'activité du bâtiment

le tarif de l'assainissement se compose d'une part fixe et d'une part variable par tranche de mètres cubes consommés.

A noter que les travaux de raccordement sur la partie privée sont aussi à la charge du particulier. L'intervention du SMDEA s'arrête en limite du domaine public, par l'installation du tabouret ou boîte de branchement.

II.3 Assainissement non collectif

Lorsque les conditions ne sont pas remplies pour raccorder une construction à un réseau collectif, il est mis en place obligatoirement un système individuel, lequel doit répondre à des normes très strictes édictées par le SMDEA gestionnaire du service.

L'assainissement non collectif (ANC), aussi appelé assainissement autonome ou individuel, désigne les installations de traitement des eaux domestiques des habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

L'ANC est reconnu comme une solution à part entière, alternative au réseau public de collecte et au moins aussi efficace, avec un impact environnemental des rejets moindre en zone rurale. Il constitue la solution technique et économique la mieux adaptée en milieu rural.

Les autres critères de choix du type d'assainissement non collectif sont :

* l'aptitude des sols à l'épandage souterrain. L'étude des sols fait intervenir plusieurs critères, notamment la nature géologique, la profondeur du sol, les possibilités d'engorgement en eau et l'appréciation de sa perméabilité.

* la contrainte de l'habitat : la taille de la parcelle, l'absence ou la présence de pentes ou de terrasses, son aménagement (présence d'arbres, d'arbustes, de dallées bétonnées, d'allées bitumées, d'escalier), ses accès, l'exutoire de l'épandage.

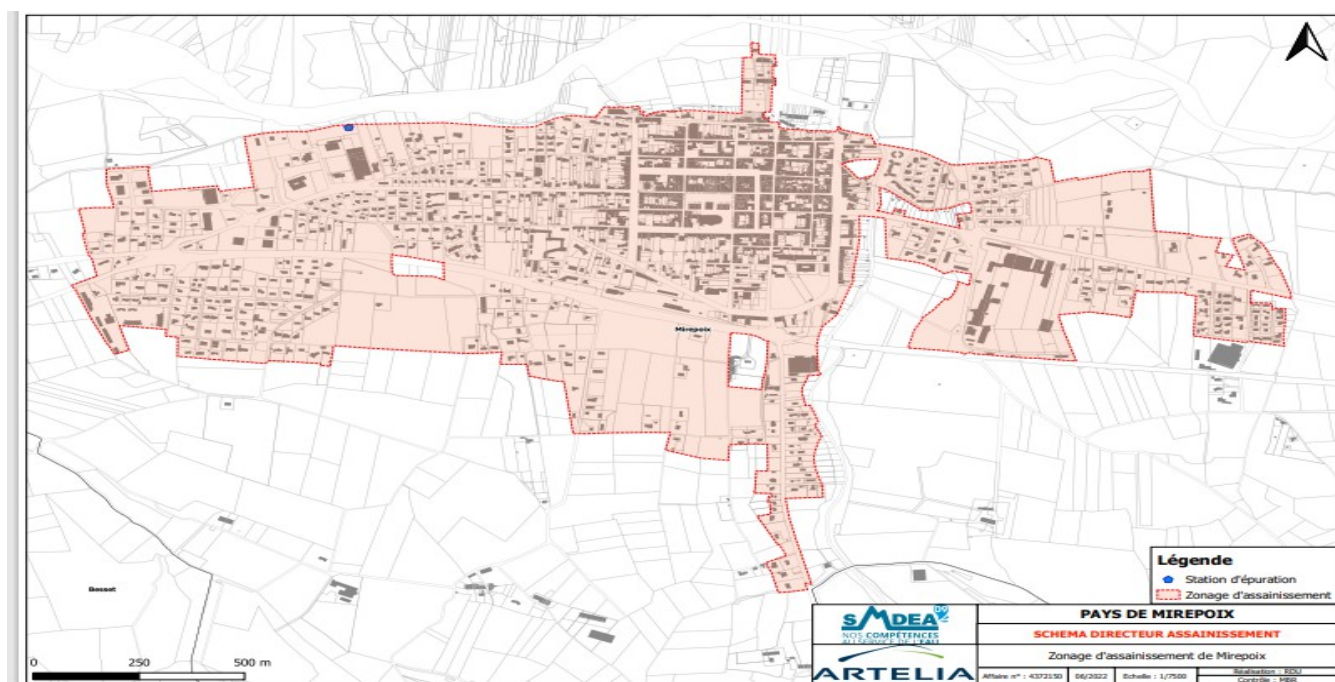
1 - ENVIRONNEMENT DU PROJET

1.1 Etat actuel de l'assainissement

L'assainissement collectif des eaux usées sur la Commune de Mirepoix est de type séparatif gravitaire.

Le système de collecte des eaux usées est composé de 23 268 ml de réseau dont 975 ml en linéaire de refoulement. Il permet le transfert des eaux usées de la ville et de certains de ses abords vers la station d'épuration de Mirepoix.

Ce transfert est assuré par plusieurs postes de relèvement disséminés sur la ville.



Zonage actuel d'Assainissement Collectif de Mirepoix après modification

Assainissement non collectif

Sur le territoire communal de Mirepoix, les logements concernés sont dispersés. 54 installations d'assainissement non collectif ont été contrôlées par les services du SPANC à ce jour.

Conformes	27	(50 %)
Favorables	1	(2 %)
Favorables sous réserves	2	(3 %)
Défavorables	8	(15 %)
Non conformes	16	(30 %)

La capacité d'infiltration des sols est qualifiée de faible.

1.2 La station d'épuration

La Station d'épuration de Mirepoix est de type Boues activées. Celle-ci a été mise en service en 1971. Sa capacité est de 5 000 EH. Son volume nominal est de 800 m³/j.

Son milieu récepteur est le Grand Hers.

Elle récupère les effluents de la ville de Mirepoix.

Elle ne possède aucun trop-plein au niveau de ses quatre PR (Poste de Refoulement), équipés de 2 pompes chacun :

- L'arbre Blanc
- Le Foulon
- Jean Miquel
- Mayrial

Elle possède deux postes de refoulement supplémentaires : le PR au niveau de la zone artisanale à l'Est est privé, et celui à l'Ouest de la STEP est quant à lui géré par la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix. Suite aux visites réalisées des travaux sont à prévoir.

Commune	PR	Estimation des travaux (k€ HT)					Total
		Amont	Bâche humide	Chambre de vannes	Armoire électrique	Environnement	
Mirepoix	L'arbre blanc	2.5	3.0		0.1	1.9	7.5
	Le Foulon		1.0		5.3	1.1	7.4
	Jean Miquel		1.0		5.3	0.6	6.9
	Mayrial		3.0		0.1	1.8	4.9

Il n'y a aucun déversoir d'orage sur le réseau.

La station dispose d'un canal débitmétrique équipé d'une sonde de niveau permettant de mesurer le débit des effluents déversés. Les volumes déversés constatés hors situations inhabituelles constituent une non-conformité face aux obligations réglementaires en matière de collecte des effluents. Le nombre de déversements par an est supérieur à 20 jours. Toutefois les volumes déversés sont inférieurs à 5% des volumes totaux arrivant à la station d'épuration (sauf en 2018).

La station est actuellement prévue pour une capacité de 5 000 équivalents habitant, elle est donc dimensionnée pour répondre à l'ensemble de la population actuellement raccordée, y compris les futurs programmes d'expansion de la Commune.

1.3 Compatibilités avec les documents Loi sur l'eau

Il est à préciser que

- Mirepoix est soumise à un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) approuvé et opposable depuis 2021
- Le nouveau SDAGE du Bassin Adour Garonne 2022/2027 adopté le 10 Mars 2022, il est en application sur le territoire de Mirepoix depuis le 4 Avril 2022.
- Le futur SAGE « Bassin versant des Pyrénées Ariégeoises » est en cours d'élaboration sur le secteur concerné et n'est pas encore approuvé
- La commune se situe en zone de répartition des eaux (ZRE) Bassin Adour Garonne modifiée le 7 Juin 2017
- Elle s'inscrit dans un site d'intérêt communautaire Natura 2000 Directives Habitats et Oiseaux : «Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste»
- Un espace protégé est présent sur la commune : «Condomine - Mirepoix»
- Le territoire de Mirepoix est concerné par six ZNIEFF, dont trois de type I : Les «coteaux du Nord-Mirapicien» (1 893 ha) Code n° 730011904 ; Le «cours de l'Hers» (891 ha) Code n° 730011985 ; Le «lac de Montbel et partie orientale du bas pays d'Olmes» (7 200 ha) Code n° 730003043 et trois de type II : Les coteaux du Palassou» (26 749 ha) Code n° 730011976 ; L'«ensemble de coteaux au nord du Pays de Mirepoix» (9 691 ha) Code n° 730030360 ; «l'Hers et ripisylves» (1 417 ha) Code n° 730011986.
- Les rejets traités n'ont pas d'incidence sur ces ZNIEFF, leurs habitats et leurs espèces.
- Au regard du SRCE, elle est en grande partie couverte par des réservoirs de type « ouvert de plaine ».

Avec une superficie de 6387 km², le périmètre de SAGE souhaité des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises constitue l'un des grands territoires de SAGE au niveau national.

Il regroupe 5 sous-bassins versants situés à moins de 50 km au sud de l'agglomération toulousaine:

- 3 affluents de la Garonne amont (Salat, Volp, Arize);
- le bassin versant de l'Ariège et ses affluents directs, l'Hers vif et la Lèze.

1.4 Compatibilités avec le PPRn

Mirepoix est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) Inondation, crues torrentielles et mouvements de terrain approuvé le 13 septembre 2010.

Du fait de sa situation et de sa cote une partie de son territoire est impactée par le risque inondation lors de fortes chutes de pluie (grossissement et débordement des cours d'eau).

Ainsi, on retrouve en zone bleu foncé les parcelles situées au Nord de la commune soumises à un fort aléa Inondation.

Ci-dessous carte du PPRn du bassin versant de Mirepoix



Le territoire de la commune de Mirepoix est vulnérable à différents aléas naturels : inondations, crues torrentielles, climatiques (grand froid ou canicules), feux de forêts, mouvements de terrains et séisme (sismicité faible).

Il est également exposé à deux risques technologiques : le transport de matières dangereuses et la rupture d'un barrage.

1.5 Compatibilités avec le PLUi

Le territoire de la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix n'est pas couvert par un SCOT (Schéma de cohérence Territoriale) et ne jouit donc pas de documents cadre dit « intégrateur », il est donc nécessaire de s'assurer que le PLUi tienne compte des enjeux et objectifs définis au niveau supra communautaire et notamment dans les documents suivants :

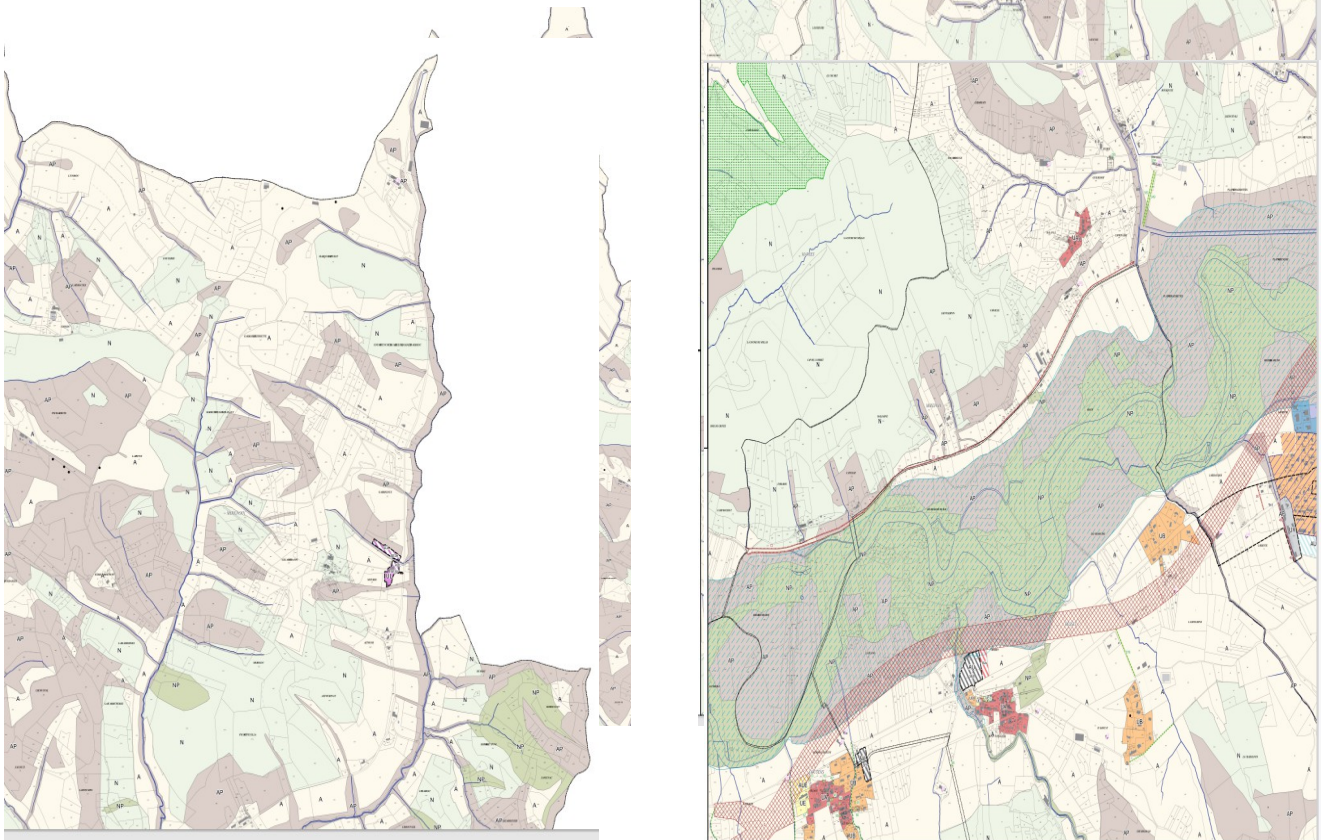
- SDAGE Adour Garonne
- SRCE Midi Pyrénées
- SRCAE Midi Pyrénées.

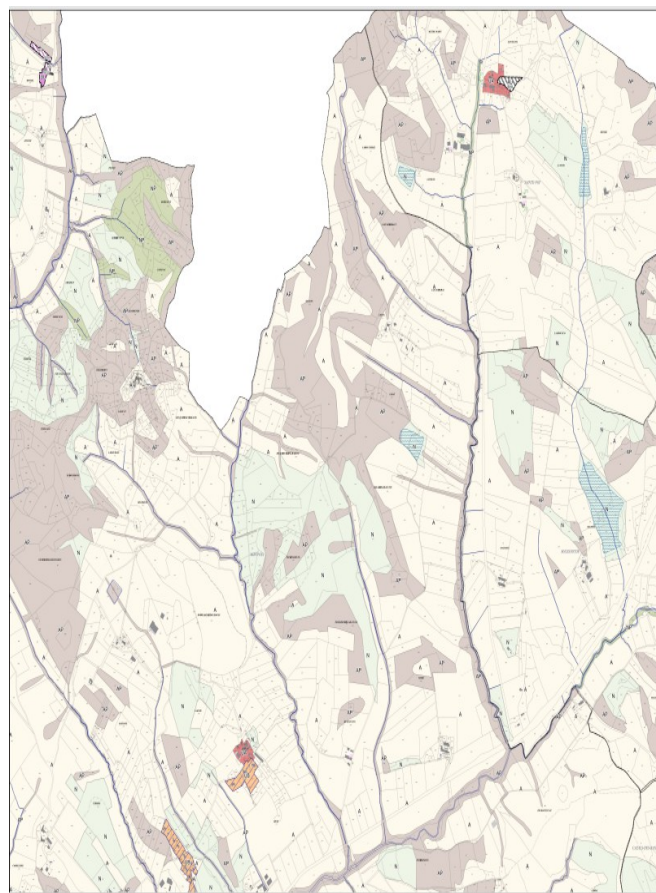
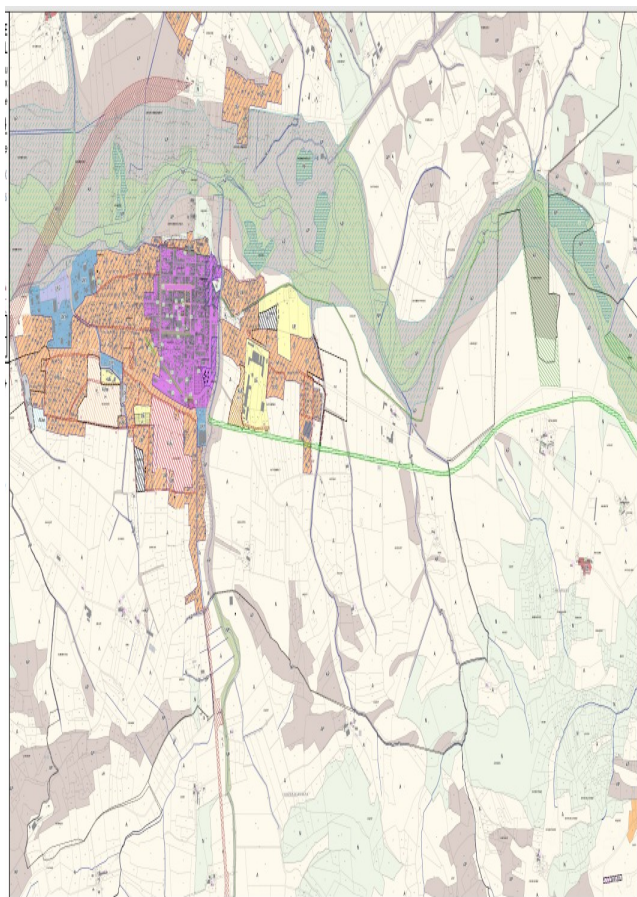
Le PLUi de la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix a été approuvé et est opposable depuis le 18 Novembre 2021. Son PADD a été développé de façon à répondre aux différents enjeux rencontrés par le territoire et par la commune en particulier.

Les 4 orientations prises par la communautés de communes en termes d'aménagements futurs sont les suivantes :

- 1) : Anticiper le vieillissement de la population et viser un renouvellement générationnel sur le territoire
- 2) : Assurer un développement communautaire de qualité
- 3) : Utiliser les ressources du territoire pour assurer son développement
- 4) : Préserver le patrimoine intercommunal : son atout majeur

Ci-dessous carte du PLUi approuvé Commune de Mirepoix
6 zones





Localisation des AOP



Huit OAP ont été inscrites au PLUi sur le territoire de Mirepoix dont une traitée en secteur d'aménagement et deux en thématiques pour la revalorisation des entrées de villes.

- OAP SE = Opération d'Aménagement et de Programmation Sectorielle
- OAP SA = Opération d'Aménagement et de Programmation de Secteur d'Aménagement
- OAP SH = Opération d'Aménagement et de Programmation Thématique

Les cinq OAP SE ci-dessous sont localisées autour de la ville.

OAP SE37 : se situe dans la ville à proximité de la cité scolaire et de la voie verte. Elle concerne la création d'un parking paysager de 100 places et d'une aire de stationnement camping-cars de 50 places sur une superficie de 2 ha sur les parcelles n° 1507, 1515 et 442. Elle n'est pas concernée par un programme Habitat.

OAP SE38 : se situe à l'entrée Est de la ville. Il s'agit de combler un large espace interstitiel au sein de la trame urbaine de Mirepoix, à proximité de la cité scolaire, avec la création de 36 logements. Cette OAP s'étend sur les parcelles n° 1504, 945, 944, 943, 938, 939, 940, 941 et 671 avec une surface concernée de 2,2 ha.

OAP SE39 : Ecodomaine de Saint Aulin, est située au Nord Est de Mirepoix. Elle permet le renforcement de l'activité touristique de la ville avec des hébergements adaptés et diversifiés : implantation entre 6 et 8 cabanes ou tentes en bois Type HLL sur le site, en confortement d'une habitation existante. L'OAP est constituée des parcelles n° 109, 282, 283, 281 et 305. La superficie totale de la zone est de 7 500m².

OAP SE40 : est située au Sud du centre ancien de Mirepoix. Elle est constituée des parcelles n° 609, 610, 611 et 612 sur une superficie de 1,44 ha. La zone est aujourd'hui prévue en extension de la trame urbaine existante, sur un espace à vocation agricole avec la création de 16 logements.

OAP SE41 : est située au Nord du centre ancien de Mirepoix, sur des parcelles d'ores et déjà occupée par le Domaine de Bize. L'OAP s'étend sur les parcelles n° 1834, 1835, 1836, 2679, 2681 et 2682 d'une surface de 7500m² et est prévue à destination de l'Habitat par la création d'un hébergement d'une capacité de 14 personnes.

En ce qui concerne l'OAP d'Aménagement

OAP SA1 : est située au Sud Ouest de Mirepoix. L'OAP concerne un programme lié à l'habitat. Elle s'étend sur les parcelles n° 672, 671, 1918, 1144 et 1806. Ce secteur d'aménagement relie le centre-ville de Mirepoix au secteur sud-ouest articulé autour de l'Avenue des Pyrénées, et ce afin de créer une continuité dans cet ensemble urbain : logements collectifs, groupés et individuels (EHPAD, commerces ...) avec 20 % de logements sociaux pour un total de 105 logements. IL est prévu qu'elle soit la première zone à se développer une fois les dents creuses de la ville rénovées ou occupées.

Cinq zones dont une seule à proximité de l'OAP SA1 sont étudiée pour la révision du zonage d'assainissement eaux usées objet de la présente enquête. Trois d'entre elles se situent au Nord de l'agglomération dans des secteurs déjà construits (hameaux ou rue), mais sous régime d'assainissement autonome. Ces cinq zones sont actuellement classées sur le PLUi

- Parcelle E 2196, centre ville en UA
- Parcelle C 678, centre ville en UA
- Hameau de Sanesse en UB
- Hameau de Barthas en UB
- Allée des Cordeliers en UB.

La population permanente sur la commune de Mirepoix atteint les 3 102 habitants en 2019. Selon les perspectives d'évolution de la population retenues dans le cadre du présent projet, l'augmentation prévisionnelle de la population permettrait d'atteindre 3 473 habitants. La station d'épuration de Mirepoix, une fois les travaux préconisés réalisés, sera en capacité de recevoir les effluents supplémentaires futures correspondants aux deux AOP intégrées et aux deux parcelles rajoutées.

L'étude du PLUi s'est avérée indispensable pour une bonne compréhension du dossier, pour les caractéristiques concernant les OAP et pour la localisation des scenarii, des parcelles au regard des réseaux existants ou à venir ainsi que des modifications apportées au projet.

1.6 Le contexte hydrographique du secteur

Le climat qui caractérise la commune est qualifié, en 2010, de « climat océanique altéré ». En 2020, la commune ressort du type « climat de montagne » dont la température décroît rapidement en fonction de l'altitude. On observe une nébulosité minimale en hiver et maximale en été. Les vents et les précipitations varient notablement selon le lieu. À l'est du département, l'influence méditerranéenne accentue les contrastes saisonniers, le climat y est plus sec.

Elle est drainée par l'Hers Vif, le Countirou, le ruisseau des Bessous, le ruisseau de Lestrique, le ruisseau de Malgoude, un bras de l'Hers, Canal des Moulins de Mirepoix, Canal du Moulin de Basset, la Coume Factou, le Pintat, le ruisseau Abéouradou, le ruisseau Combe de Saint-Martin, le ruisseau de Fajous, le ruisseau de la Clef, le ruisseau de Malegoude et le ruisseau de Saint Aulin, constituant un réseau hydrographique de 75 km de longueur totale.

L'Hers Vif, d'une longueur totale de 134,9 km, prend sa source dans la commune de Prades et s'écoule du sud vers le nord. Il traverse la commune et se jette dans l'Ariège à Cintegabelle, après avoir traversé 41 communes.

Le Countirou, d'une longueur totale de 15,2 km, prend sa source dans la commune de Tabre et s'écoule du sud vers le nord. Il traverse la commune et se jette dans l'Hers Vif sur le territoire communal, après avoir traversé 6 communes.

Le ruisseau des Bessous, d'une longueur totale de 11,2 km, prend sa source dans la commune de Lafage et s'écoule vers le sud. Il traverse la commune et se jette dans l'Hers Vif à Manses, après avoir traversé 3 communes.

15 masses d'eau superficielles sont présentes sur l'ensemble du territoire. L'Hers, le Countirou, le ruisseau des Bessous, le ruisseau de Lestrique, le ruisseau de Malgoude, sont potentiellement concernés par des rejets des eaux traitées en fonction des projets de mise en place de l'assainissement collectif retenus.

Ces aquifères soutiennent le débit des cours d'eau, leur alimentation se fait par pluviométrie – celle-ci est sensible au climat et vulnérable aux pollutions des eaux de surface.

Dans le piémont molassique, zone concernée par le présent dossier, la moyenne des précipitations s'établit aux alentours de 770 mm en moyenne (exemple: Pamiers, 772 mm par an sur la période 1995-2010).

Mirepoix compte 10 zones humides sur son territoire : Gravière Mirepoix 1, gravière Mirepoix 2, étang de Léoux, forêt humide Mirepoix 2, étang de Martrette, Bastonis, mare de Bastonis, mare de Bastonis 2, étang de Bastonis.

1.7 Le contexte géologique du secteur

Les Pyrénées sont des montagnes relativement jeunes, dont la naissance en milieu marin remonte à 40 millions d'années suite à la collision de deux plaques de la croûte terrestre.

Quatre grandes unités naturelles de relief se distinguent dont le piémont molassique ou Bassin aquitain (dépôts molassiques (jusqu'à 1 400 m d'épaisseur), d'âge tertiaire, issus de l'érosion du Massif Central et des Pyrénées, qui sont recoupés par les vallées alluviales des principaux cours d'eau, constituées de dépôts alluvionnaires caillouteux ou limons perméables : sols bruns calcaires (terreforts) et des sols bruns lessivés (boulbènes), à l'origine de bonnes terres agricoles), occupant tout le nord du département de l'Ariège, et partagée en son milieu par la vallée de l'Ariège. L'altitude de ce secteur ne dépasse guère 400 m, sauf dans la région sud-est, entre la vallée de l'Hers et l'anticlinal de Lavelanet, pouvant atteindre 700 m de hauteur au contact de la chaîne plissée.

La commune est située dans le Bassin Aquitain, deuxième plus grand bassin sédimentaire français certaines parties étant recouvertes par des formations superficielles.

Les terrains affleurants sur le territoire communal sont constitués de roches sédimentaires datant du Cénozoïque débutant il y a 66 millions d'années.

La ville se situe sur un territoire formé lors du tertiaire, sur un sol mêlant poudingue et molasse sur des strates placées sur la faille Nord Pyrénéenne. Située le long du Grand Hers, la commune se trouve d'une part sur les alluvions de l'Hers, et d'autre part sur les formations molassiques composées de marnes. Les alluvions de la basse terrasse de l'Hers sont notamment constituées de sable et graviers. Elles présentent une formation limoneuse épaisse (jusqu'à 2m) recouvrant des argiles graveleuses.

La capacité d'infiltration des sols est faible du fait de la présence de colluvions de nature argileuse.

1 - ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE

2.1 Composition du dossier mis à la disposition du public

Le présent dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Registre d'enquête publique
- Dossier de modification du projet de révision du zonage du SMDEA du 09/01/23 pour Mirepoix et La Bastide de Bousignac
- Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux usées avec
- ▶ la présentation des collectivités et de leur environnement
- ▶ l'évaluation du fonctionnement du système collectif et non collectif
- ▶ le justificatif du zonage d'assainissement (extensions, scénarios)
- ▶ le zonage d'assainissement (cartes, volets financiers)
- ▶ les généralités relatives à l'assainissement collectif et non collectif
 - Notice du zonage rédigée par le SMDEA avec un résumé non technique reprenant
- ▶ le contexte réglementaire de l'enquête
- ▶ l'objet de l'enquête et son déroulement
- ▶ les caractéristiques du projet de zonage (récapitulatif)
- ▶ le plan des propositions de révision des zonages.
 - Les courriers, délibérations et arrêtés Tribunal Administratif, Agence Environnementale, SMDEA
 - Copie de l'Avis de la MRAe
 - Copie des publications dans deux journaux.

Pour Mirepoix, les documents rajoutés par le SMDEA pour la modification sont les suivants :

- un bordereau explicatif
- la liste des parcelles rajoutées (2 parcelles passées en AC)
- un plan A3 du projet initial de révision du zonage
- un plan A3 de la modification du projet de révision du zonage.

2.2 Analyse des différentes pièces du dossier

2.2.1 Schéma Directeur et Notice du zonage

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) a lancé en 2016 un appel à projets aux différents gestionnaires des services d'assainissement dans le but d'atteindre au plus vite l'objectif d'état écologique des masses d'eau fixé par le SDAGE 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Cet objectif consistant à atteindre un taux de 69% des masses d'eau en bon état écologique, taux fixé par la Directive européenne Cadre sur l'Eau. Cet appel à projets concerne les systèmes d'assainissement dont les rejets sont situés sur des masses d'eau inférieures au bon état écologique avec une pollution domestique importante.

La commune de Mirepoix, située en Ariège, adhérente au SMDEA pour l'Eau et l'Assainissement, dispose d'un système d'assainissement (réseaux et station d'épuration) sur la Rivière Le Grand Hers dont la masse d'eau est sujette à une pression significative des pesticides et non significative en particulier des prélèvements et des substances toxiques des industries. Son état écologique est en effet classé « bon » selon le SDAGE 2016-2021.

Dans ce contexte, le SMDEA 09 a lancé la réalisation d'un schéma directeur des eaux usées dans le but de réaliser un état des lieux des infrastructures de collecte et de traitement existantes et d'apporter des solutions durables permettant d'allier le développement de ce territoire et le respect de l'environnement.

Le schéma directeur d'assainissement a pour objectif :

- De réaliser un diagnostic de l'état actuel et du fonctionnement du réseau d'assainissement et de(s) station(s) d'épuration. Pour cela, le schéma directeur synthétise les informations disponibles sur la commune, analyse le fonctionnement du système d'assainissement existant (réalisation de plans des réseaux), réalise un diagnostic des stations d'épuration ;
- De définir les actions à mener pour améliorer le système d'assainissement. Pour cela, un programme hiérarchisé de travaux est réalisé, en prenant en compte les possibilités financières de la commune et les objectifs de protection du milieu naturel.

Le schéma directeur d'assainissement constitue de fait un outil d'aide à la décision pour les élus et permet d'établir un programme global, cohérent et pluriannuel des équipements à réaliser.

Ce schéma directeur d'assainissement s'appuie donc sur l'examen de l'ensemble des équipements en place et sur les perspectives de développement de la commune pour faire les choix adaptés concernant la nature, la capacité et les performances des ouvrages nécessaires. Dans ce document, il aurait été souhaitable d'intégrer le détail des travaux prévus sur le réseau de collecte existant et sur la STEP afin d'affiner la vision du public sur ce projet.

Les obligations des communes en matière de planification de l'assainissement sont les suivantes :

- L'établissement du programme d'assainissement qui résulte du diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif et qui conclut sur les améliorations à apporter.
- L'établissement du zonage d'assainissement, qui délimite les zones d'assainissement collectif et non collectif. Cette compétence a été transférée par la Commune au SMDEA.

Le Schéma Directeur d'Assainissement :

- intègre ces obligations,
- synthétise les informations disponibles sur la commune (PHASE 1), analyse le fonctionnement du système d'assainissement existant, détermine les charges à traiter par les ouvrages d'épuration ainsi que leurs performances épuratoires (PHASE 2), définit les variantes envisageables et les compare d'un point de vue technico-économique (PHASE 3),
- définit un programme hiérarchisé de travaux lié à la politique de l'urbanisme, aux possibilités financières de la commune et aux objectifs de protection du milieu naturel (PHASE 4).

Il constitue de fait un outil d'aide à la décision pour les élus et permet d'établir un programme global, cohérent et pluriannuel des équipements à réaliser. Ce schéma directeur d'assainissement s'appuie donc sur l'examen de l'ensemble des équipements en place et sur les perspectives de développement de la commune pour faire les choix adaptés concernant la nature, la capacité et les performances des ouvrages nécessaires.

Le Schéma Directeur du dossier d'enquête est plus succinct, et certains de ses éléments sont absents comme le détail et le coût des travaux envisagés sur la station d'épuration et les réseaux existants afin d'optimiser leur rendement et répondre aux attentes du projet de révision du zonage d'assainissement eaux usées de la Commune.

La Notice de zonage reprend les textes réglementaires applicables dans le cadre de la présente enquête, les caractéristiques de son déroulement et un résumé non technique précisant l'objectif succinct de l'étude et son contexte.

Elle présente uniquement les scénarii retenus s'il y a lieu sur les 29 communes du Pays de Mirepoix et enfin les futurs zonages proposés.

En ce qui concerne les nouveaux plans de zonage envisagés, certains d'entre eux sont obsolètes (La Bastide de Bousignac, Mirepoix).

La délibération du Conseil d'Administration du SMDEA et l'avis de la MRae ont été omis dans les annexes.

Cette commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif et d'un système de traitement des eaux usées.

Le milieu récepteur de la station d'épuration de la commune de Mirepoix est le cours d'eau du Grand Hers. L'impact de ses rejets sur celui-ci, est significatif pour l'azote diffus d'origine agricole.

D'autres cours d'eau sont présents sur le territoire de Mirepoix, en particulier :

- Le Touyre, avec un état écologique Moyen mais un état chimique Mauvais, avec une pression significative des rejets des STEP et des sites industriels abandonnés
- Le Countirou, avec un état écologique et chimique Bon, mais avec une pression significative des rejets des STEP, du débordement des déversoirs d'orage et des prélèvements pour l'irrigation
- Le ruisseau de Malegoude, avec un état écologique et chimique Bon, mais avec une pression significative des prélèvements pour l'irrigation
- Le ruisseau des Bessous
- Le ruisseau de Saint Aulin

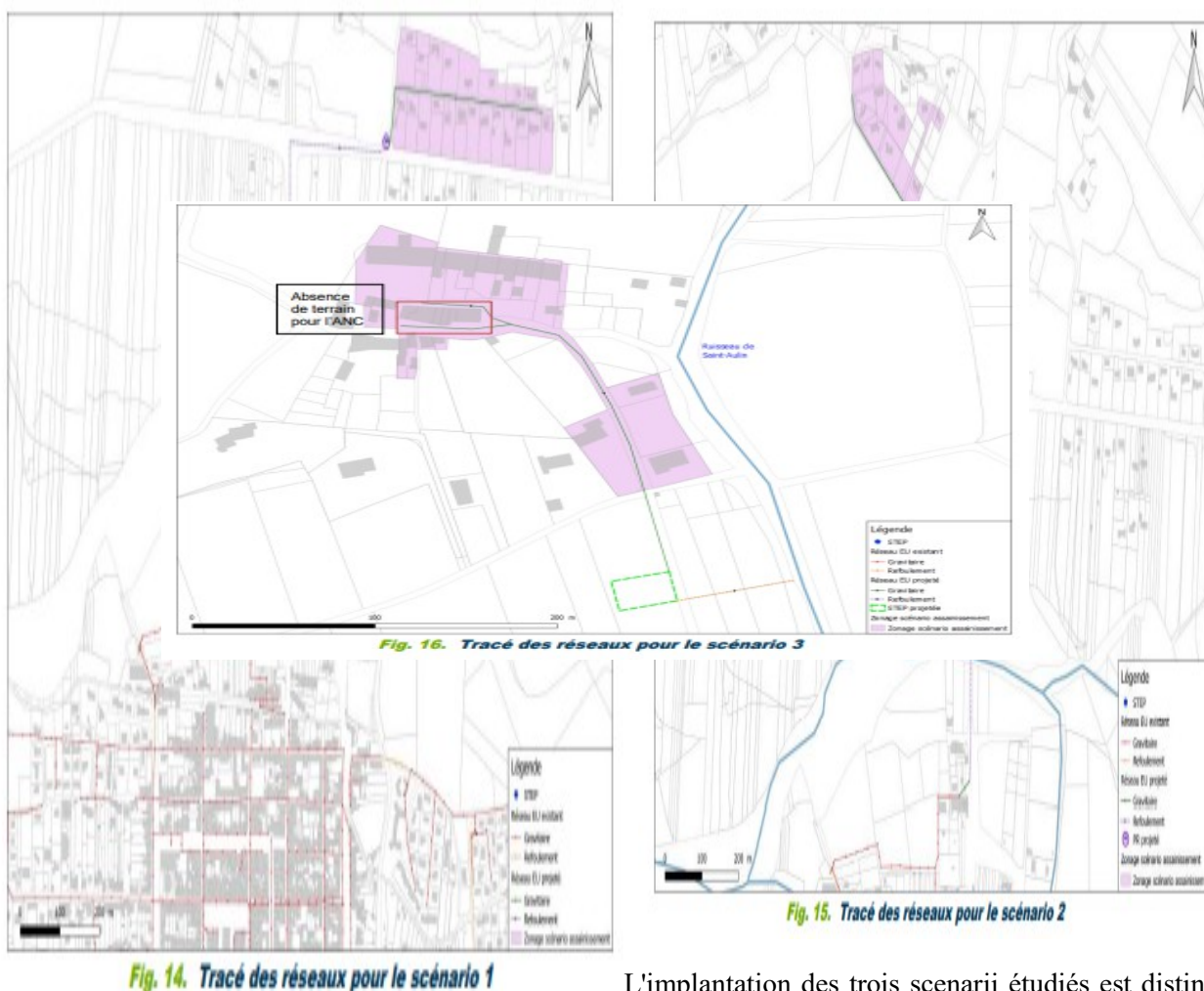
Pour le Hameau de Sénése, le milieu récepteur est le ruisseau de Sénése avec un milieu écologique Bon mais une pression significative de l'azote diffus d'origine agricole et des pesticides.

Pour Mirepoix les opérations suivantes ont été retenues :

- 1 – Travaux de réhabilitation de la Station d'Épuration et du système de traitement (filiales Eau et Boues)
- 2 - Réhabilitation des réseaux d'assainissement existants (entretien ou remplacement du réseau, inspections télévisées, réhabilitation des regards, recherche et réduction des eaux claires parasites météoriques ou permanentes).

2.2.2 Plans parcellaires – Différences de zonages

Les cartes correspondant au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées étudient la possibilité d'extension du réseau d'assainissement collectif sur l'Allée des Cordeliers, le Hameau de Barthas et le Hameau de Sénése.

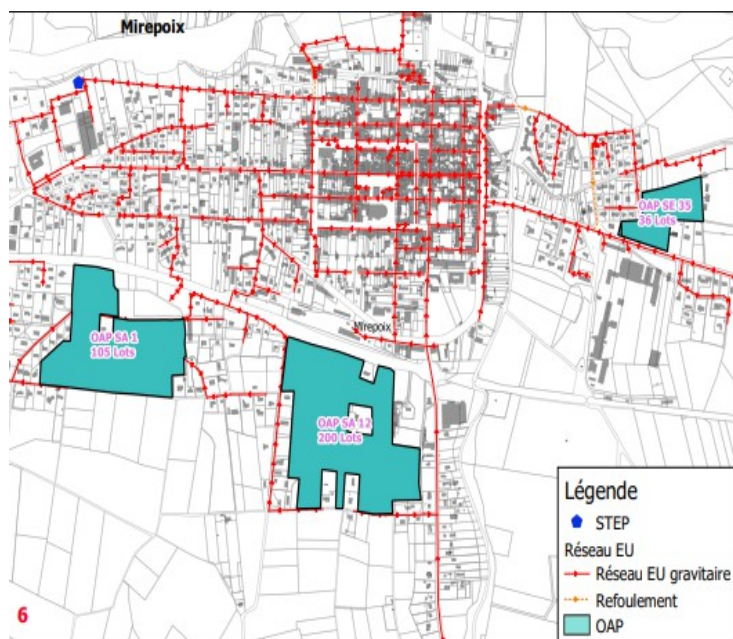


L'implantation des trois scénarii étudiés est distincte de celle des huit AOP prévues sur le PLUi de la Commune

de Mirepoix.

Les quatre OAP SE et l'OAP SA1 affectées à l'habitat représentent une surface d'environ 5,2 ha et sont localisées autour du centre historique ou aux abords du centre bourg.

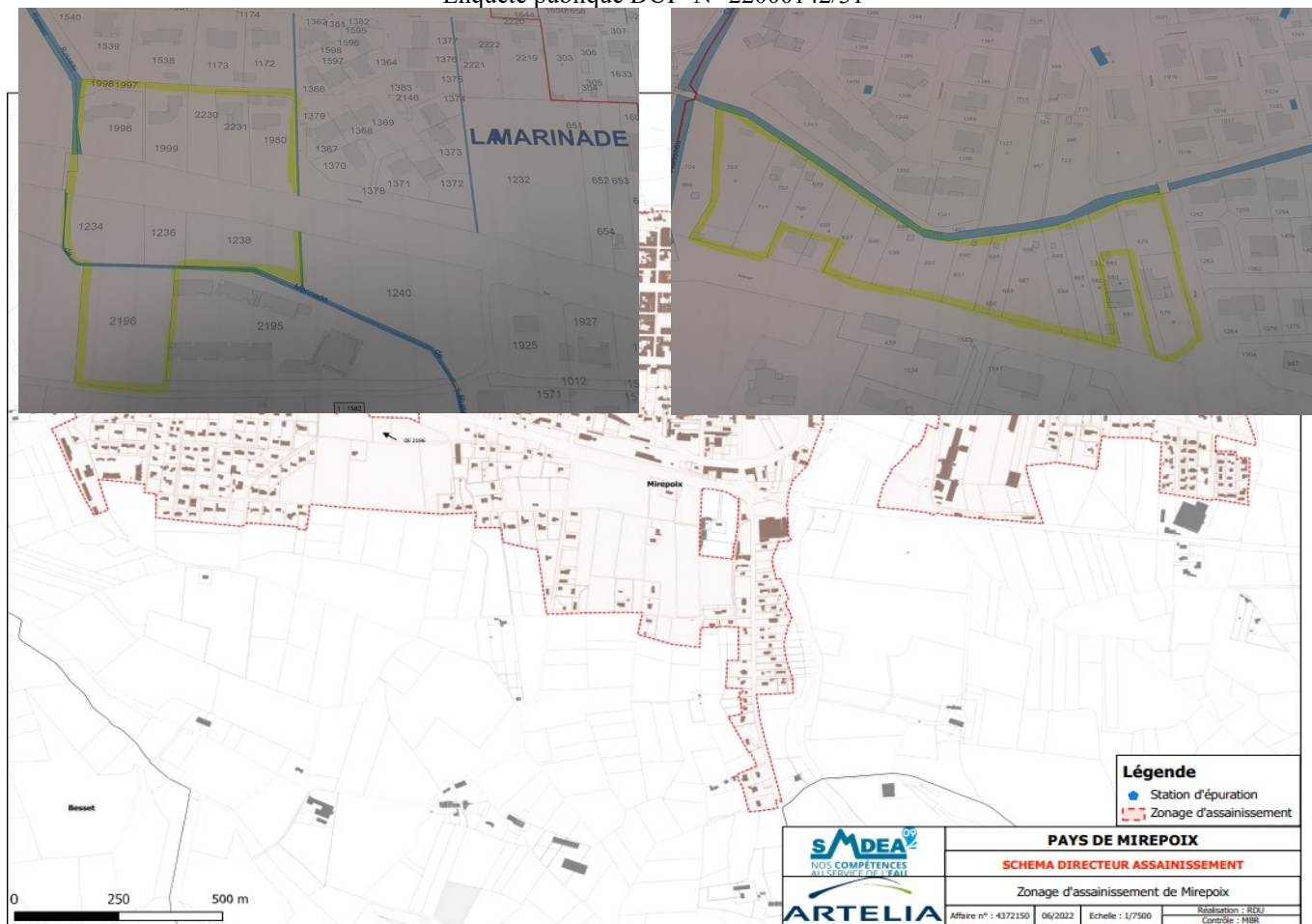
- PLUi OAP SE38 = Commune de Mirepoix – Entrée Est
Superficie de 2,2 ha - Création d'un nouveau quartier avec 36 logements
Zonage passé en zone AU sur le PLUi
- PLUi OAP SE39 = Commune de Mirepoix – Ecodomaine de Saint Aulin
SD OAP SE 35
Superficie 7 500 m² – Création de 6 à 8 cabanes ou HLL
Zonage passé en zone AUL sur le PLUi



- PLUi OAP SE40 = Commune de Mirepoix – Partie Sud du centre ancien – Croix de Béou
Superficie 1,44 ha – Création de 16 logements
Zonage passé en zone AU sur le PLUi
- PLUi OAP SE41 = Commune de Mirepoix – Le Domaine de Bize
Superficie 7 500 m² – Bâtiment d'hébergement de 14 personnes à proximité du manoir
Zonage passé en zone UL sur le PLUi
- PLUi OAP SA1 = Commune de Mirepoix – Bellemayre, Avenue des Pyrénées proche de la future gendarmerie et du centre ville
Superficie 69 855 m² – Création de 105 logements dont le nouvel Ehpad
Zonage passé en zone AU_{sa} sur le PLUi

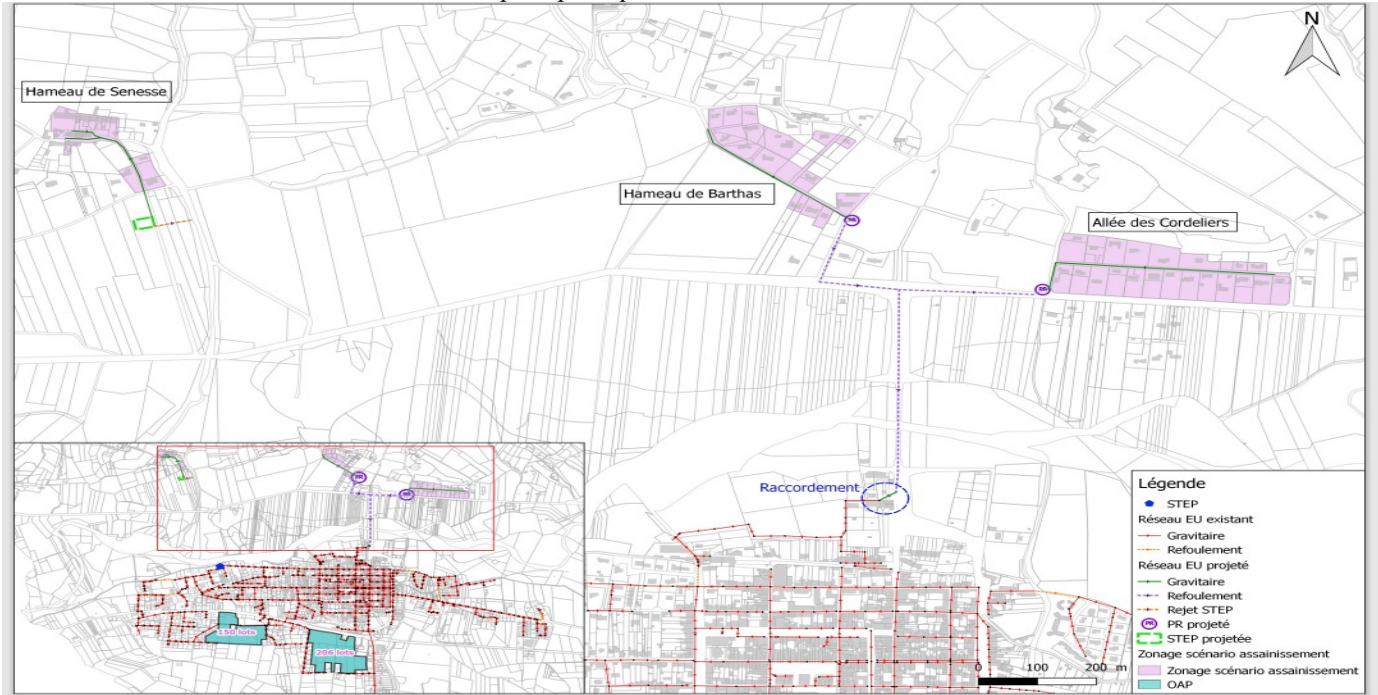
Les opérations OAP SA 1 et OAP SE 38 sont actuellement desservies par le réseau existant. Les OAP SE 39, 40 et 41 ne sont pas desservies ni intégrées dans le zonage existant.

Suite à une modification dans le dossier d'enquête publique du plan de zonage d'assainissement eaux usées proposé par le SMDEA, deux parcelles (Section E n° 2196 et Section C n° 678) ont été rajoutées à la zone soumise à assainissement collectif du plan initialement proposé situées
pour la première dans la partie 1 pour la deuxième dans la partie 4



Afin d'étudier le raccordement des secteurs en ANC à l'assainissement collectif, 3 scénarii sont étudiés sur la commune de Mirepoix.

- Scénario 1 : extension du réseau allée de Cordeliers (à 315m du réseau existant avec poste de refoulement pour 21 branchements)
- Scénario 2 : extension du réseau au hameau de Barthas (à 440m du réseau existant, proche de l'Allée des Cordeliers avec poste de refoulement pour 15 branchements)
- Scénario 3 : création d'une STEP et d'un réseau de collecte au hameau de Senesse (secteur isolé d'où obligation de création d'un réseau de collecte et d'une STEP pour 16 branchements). Il est à préciser que sur ce hameaux plusieurs parcelles ne possèdent pas de terrains pour l'ANC.



Les zones (en rose sur le plan) correspondent aux scénarii envisagés relatif à la révision du zonage d'assainissement Eaux Usées de Mirepoix.

Aucun scénario n'a été retenu par le SMDEA.

2.2.3 Evolution des secteurs desservis

Le zonage actuel d'assainissement Eaux usées de Mirepoix incluse la quasi totalité des secteurs habités de la ville à l'exception de quatre zones dont deux (la 1 et la 4) ont fait l'objet d'une modification du dossier d'enquête dans les premières semaines de celle-ci.

Ces deux parcelles n'ont pas intégrées au zonage initial par erreur (omission du SMDEA). En effet, la parcelle E 2196 est en zone UE du PLUi et le réseau d'assainissement collectif y est attenant. La parcelle C678 est urbanisée et le réseau d'assainissement collectif est y attenant. Dans les deux cas, le règlement de la santé publique impose le zonage en collectif de ces parcelles. Le zonage corrigé intègre donc ces parcelles.

Cette modification vise à inclure dans le zonage d'assainissement collectif Eau Usées

- sur le secteur 1, la parcelle cadastrée E 2196 non bâtie à ce jour mais située à proximité immédiate de l'OAP SA1 prévue sur le PLUi actuellement opposable pour une capacité de 105 lots, laquelle sera raccordable au réseau existant en quatre points. La parcelle concernée jouxte cette opération et est accessible par une voie publique à l'origine de laquelle se trouve le réseau collectif existant.
- Sur le secteur 4, la parcelle cadastrée C 678 actuellement construite, située en bordure d'une voie publique le long de laquelle court un réseau de refoulement d'assainissement collectif existant, ce réseau est au regard de la parcelle concernée.

Les OAP SE38 et OAP SA1 sont situées en zone AC et seront raccordables, les OAP SE39, 40 et 41 sont destinées à rester sous assainissement autonome. Les autres secteurs AC et ANC actuels restent inchangés.

2.2.4 Dossier administratif

La majorité des informations nécessaires à la compréhension de l'enquête figuraient dans le dossier, mais les recherches pour le public se sont avérées laborieuses, la commune ne possédant pas son dossier propre comme demandé par la Commissaire enquêteur lors de la réunion préparatoire de l'enquête. Figuraient dans les documents fournis, des informations sur la totalité des 14 communes du secteur Mirepoix Est mais aussi des informations et des plans sur les communes du secteur de Mirepoix Ouest. La majorité des pans n'étaient pas classés par ordre alphabétique, et la numérotation de leurs pages n'était pas incluse dans la numérotation globale

du dossier. Suite aux entretiens avec les maires, la commissaire enquêteur a transmis à chacune d'entre elle une liste reprenant les pages la concernant sur les dossiers concernés de l'enquête.

La liste des pièces administratives aurait méritée d'être complétée par un plan reprenant la superposition entre l'ancien et le nouveau zonage, il aurait permis une meilleure lisibilité pour le public du choix retenu par le SMDEA pour ce projet. Ces plans non superposés ont été joints lors de la modification du dossier d'enquête.

2.3 Différents scénarii examinés

2.3.1 La méthode employée pour l'étude des différents scénarii

La commune de Mirepoix se situe dans le département de l'Ariège. La commune, d'une superficie de 4 728 hectares, compte 3 102 habitants en 2019, sa population est quasiment stable (diminution de 0,1 % entre 2013 et 2019). Le territoire communal compte une unité urbaine principale le bourg et 237 unités secondaires comme les Hameaux ou Lieux-dits : Sénesse, Barthas ... La quasi stabilité de la population et le désir d'attractivité afin d'ouvrir le territoire a induit une perspective d'augmentation du nombre de logements qui s'établit en 2018 à 2 006 avec un taux d'occupation de 2,05. Il est prévu l'ouverture à la création de plus de 170 logements sur le secteur concerné par les différentes OAP prévues sur le PLUi et l'adjonction des deux parcelles en cœur de ville suite à modification du projet de révision du zonage d'assainissement Eaux Usées par le SMDEA.

La commune de Mirepoix est rattachée à la communauté de communes « Pays de Mirepoix » qui regroupe aujourd'hui 33 communes.

Mirepoix a transféré sa compétence dans le domaine de l'urbanisme à la CC du Pays de Mirepoix qui a engagé l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) applicable depuis 2021. Ce document d'urbanisme fait l'objet d'une modification.

La commune dispose actuellement d'un schéma communal d'assainissement établi par le SMDEA.

La commune est équipée d'un système d'assainissement collectif et d'une station d'épuration de type Boues activées d'une capacité de 5 000 EH.

Dans ce contexte et afin de mettre en cohérence le PLUi et le zonage d'assainissement, le SMDEA09 a décidé de lancer une étude d'actualisation du schéma communal d'assainissement sur 29 des 33 communes du Pays de Mirepoix. Cette étude a pour but de définir, pour les zones urbanisées et urbanisables, un mode de collecte et de traitement des eaux usées adapté à la structure des sols, à l'objectif de qualité du milieu naturel et aux équipements existants.

La visite sur Mirepoix est intervenue en Août 2019. Elle avait pour objectif de

- . définir les contraintes de l'habitat vis-à-vis de la mise en place de dispositifs d'assainissement collectif et non collectif ;
- . définir des scénarii de collecte des effluents en fonction des contraintes de milieu
- . définir les scénarii de raccordement aux STEP en fonction des contraintes techniques et du milieu.

Les différents scénarii étudiés pour un maintien en assainissement collectif ou non sont basés sur les résultats ci-dessous :

1 – Visite des terrains

Des points topographiques du terrain naturel ont été relevés et intégrés au SIG (Système d'Information Géographique) afin de définir les possibilités d'écoulement gravitaire.

2 – Contraintes des sols pour l'installation de filières d'assainissement non collectif et pour la dispersion des eaux épurées

Les contraintes de l'habitat vis-à-vis de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif tiennent compte des critères suivants :

. **Taille des parcelles** : bien qu'aucune surface minimum ne soit imposée pour la mise en place d'un assainissement non collectif, les filières de type traitement des eaux usées par infiltration dans le sol en place ou reconstitué nécessitent de disposer d'une surface de terrain suffisante.

. **Relief, pente**

. **Capacité des sols à l'infiltration**

Dans certains cas, il est possible de mettre en place des filières compactes qui permettent de réduire la place nécessaire.

Toutefois, l'absence de parcelle de terrain ou la taille réduite peuvent entraîner une complexité voire une in faisabilité pour un assainissement non collectif conforme aux normes.

Les sols pour Mirepoix, sont qualifiés d'une capacité d'infiltration faible au niveau de leur perméabilité.

Le classement pour une extension du réseau d'assainissement collectif se fait pour chaque scénario selon :

- l'évaluation financière du projet (investissement, fonctionnement)
- l'évaluation technique (faisabilité, foncier)
- l'évaluation environnementale (présence d'exutoire).

3 – Scenarii retenus

Ils correspondent

- soit à plusieurs possibilités techniques, qui dépendent du dimensionnement retenu par rapport au flux à collecter. Ces possibilités se calculent sur la base de la consommation en eau potable (150 l/j/EH) et sur la base du taux d'occupation (2 % pour Mirepoix)
- soit à plusieurs étendues de la zone desservie pour le réseau d'assainissement projeté.

2.3.2 Allée des Cordeliers

Scénario 1 : Raccordement de l' Allée des Cordeliers au réseau d'assainissement collectif existant **Assainissement collectif**

Il vise à raccorder les habitations de l'allée des Cordeliers au réseau d'assainissement de Mirepoix. La rue concernée se situe sur la rive Nord de l'Hers, et nécessite la mise en place d'un poste de refoulement pour pouvoir transférer les effluents jusqu'au réseau existant en rive sud.



Tabl. 16 - Coût de l'assainissement collectif pour le scénario 1

S1 – Allée des Cordeliers					
Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Total	Coût de fonctionnement 2,5% au 1/10 du linéaire 7% du coût du poste de refoulement (€ HT / an)
			(€ HT)	(€ HT)	
Canalisation gravitaire Ø200 sous VC	ml	315	270	85 100	2 700
Poste de refoulement	Unité	1	30 000	30 000	
Canalisation refoulement Ø63 sous VD	ml	810	190	153 900	
Boîte de branchement	Unité	21	1 500	31 500	
Total coût de collecte			300 500		
Total coût de collecte avec divers (5%)			316 000		
Coût total y compris MOE (10 %)			348 000		
Nombre de branchements actuels			21		
Coût de collecte par branchements actuels			16 600		

Coût total des travaux	=
316 000 € HT	
MO et divers	=
32 000 € HT	
TOTAL	=
348 000 € HT	
Subv 1	=
55 125 €	
Subv 2	=
23 625 €.	
Reste à charge = 269 250 € HT.	



Fig. 14. Tracé des réseaux pour le scénario 1

Les contraintes sont les suivantes :

- ☐ Financières : L'estimation est de 16 600 € HT par branchement collectif, nettement supérieur à celle de l'assainissement non collectif
- ☐ Environnementales : Aucune contrainte environnementale si ce n'est la présence des 6 ZNIEFF de Type I et II
- ☐ Techniques : Installation d'un poste de refoulement nécessaire et la traversée du cours d'eau A étudier.

Assainissement non collectif

Tabl. 17 - Coût de l'assainissement non collectif - Scénario 1

Assainissement non collectif						
ANC actuels	% ANC à réhabiliter	Nombre d'ANC à réhabiliter	Nouvelles filières à créer	Coût total y compris divers et imprévus (5%) (€ HT)	Coût total par branchement (€ HT)	Coût de fonctionnement annuel total (€ HT/an)
21	50%	11	0	103 950	4 950	3 200

Les contraintes sont les suivantes :

- ☐ Financières : L'estimation est de 4 950 € HT par branchement collectif, nettement inférieur à celle de l'assainissement non collectif
- ☐ Environnementales : Aucune contrainte environnementale si ce n'est la présence des 6 ZNIEFF de Type I et II
- ☐ Techniques : Pas de données sur l'aptitude des sols sur ce secteur.

2.3.3 Hameau de Barthas

Scénario 2 : Raccordement du Hameau de Barthas au réseau d'assainissement collectif existant

Il s'agit d'étendre les réseaux d'assainissement existants afin de raccorder le hameau de Barthas aujourd'hui en assainissement non collectif. Comme le premier scénario, il s'agit ici de raccorder le hameau situé en rive Nord de l'Hers au réseau d'assainissement collectif existant sur la rive sud.

Assainissement collectif



Fig. 15. Tracé des réseaux pour le scénario 2

Tabl. 19 - Coût de l'assainissement collectif pour le scénario 2

S2 – Hameau de Barthas					
Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Total	Coût de fonctionnement
			(€ HT)	(€ HT)	
Canalisation gravitaire Ø200 sous VC	ml	40	270	10 800	2 900
Canalisation gravitaire Ø200 sous VD	ml	400	380	152 000	
Poste de refoulement	Unité	1	30 000	30 000	
Canalisation refoulement Ø63 sous VD	ml	830	190	157 700	
Boîte de branchement	Unité	15	1 500	22 500	
Total coût de collecte				373 000	
Total coût de collecte avec divers (5%)				392 000	
Coût total y compris MOE (10 %)				431 000	
Nombre de branchements actuels				15	
Coût de collecte par branchements actuels				28 700	

Coût total des travaux
392 000 € HT =
MO et divers =

39 000 € HT

TOTAL = 431 000 € HT
Subv 1 = 39 375 €
Subv 2 = 16 875 €.

Reste à charge = 374 750 € HT.

Les contraintes sont les suivantes :

- ☐ Financières : L'estimation est de 28 700 € HT par branchement collectif, nettement supérieur à celle de l'assainissement non collectif
- ☐ Environnementales : Aucune contrainte environnementale si ce n'est la présence des 6 ZNIEFF de Type I et II
- ☐ Techniques : Installation d'un poste de refoulement nécessaire et la traversée du cours d'eau à étudier.

Assainissement non collectif

Tabl. 20 - Coût de l'assainissement non collectif - Scénario 2

Assainissement non collectif						
ANC actuels	% ANC à réhabiliter	Nombre d'ANC à réhabiliter	Nouvelles filiales à créer	Coût total y compris divers et imprévus (5%)	Coût total par branchement	Coût de fonctionnement annuel total
				(€ HT)	(€ HT)	(€ HT/an)
15	50%	8	0	75 600	5 040	2 300

Coût total des travaux = 392 000 € HT

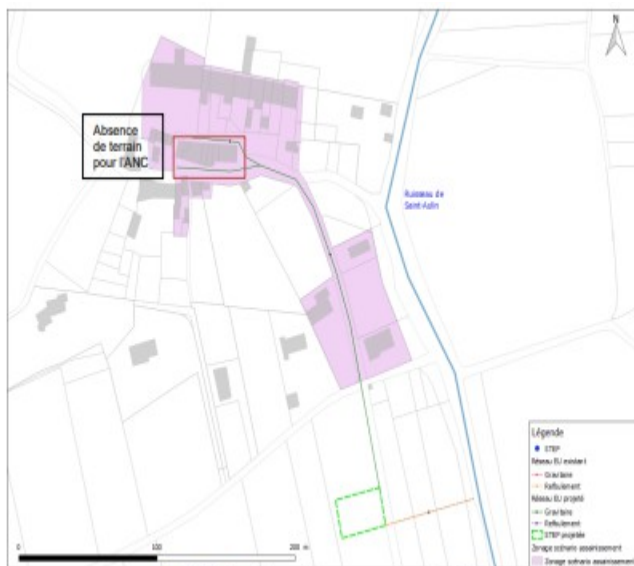
Les contraintes sont les suivantes :

- ☐ Financières : L'estimation est de 4 950 € HT par branchement collectif, nettement inférieure à celle de l'assainissement non collectif
- ☐ Environnementales : Aucune contrainte environnementale si ce n'est la présence des 6 ZNIEFF de Type I et II
- ☐ Techniques : Pas de données sur l'aptitude des sols sur ce secteur.

2.3.4 Hameau de Sénesse

Scénario 3 : Création d'un réseau de collecte et d'une STEP pour le Hameau de Sénesse **Assainissement collectif**

Il s'agit de créer un réseau de collecte au Hameau de Sénesse ainsi qu'une station épuration. Les effluents traités seraient rejetés dans le ruisseau de Saint-Aulin.



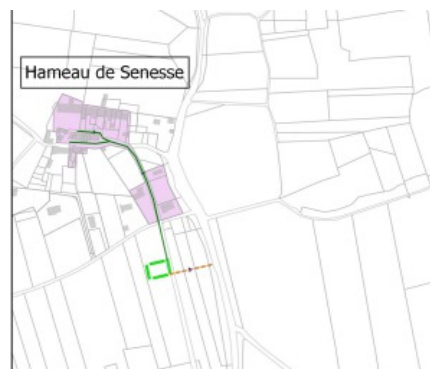
Tabl. 22 - Coût de l'assainissement collectif pour le scénario 3

S3 - Création d'un réseau EU hameau de Sénesse					
Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Total	Coût de fonctionnement
			(€ HT)	(€ HT)	
Canalisation gravitaire Ø200 sous VC	ml	400	270	108 000	300
Boîte de branchement	Unité	16	1 500	24 000	
Total coût de collecte				132 000	
Total coût de collecte avec divers (5%)				139 000	
Coût total y compris MOE (10 %)				153 900	
Nombre de branchements actuels				16	
Nombre de branchements futurs				0	
Coût de collecte par branchements actuels				9 600	

Coût total des travaux =
139 000 € HT
MO et divers =
14 900 € HT
TOTAL = 153 900 € HT

D'après les charges polluantes estimées pour l'ensemble du secteur raccordable et de l'absence de contraintes foncières, les types de filière préconisés sont les filtres plantés de roseaux. Le type de filière sera à définir pour la station.

L'achat du foncier comprend l'emprise de la surface de la station d'épuration. La parcelle concernée serait la N° 994 sur la commune de Mirepoix. La capacité de la STEP envisagée serait de 35 EH.



Tabl. 23 - Coût des travaux pour la station d'épuration du hameau de Sénesse (35 EH)

Hameau Sénesse - STEP			
	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Prix (€ HT)
Nombre EH	35		
Construction d'une STEP d'une capacité de 35 EH	1	90 000	90 000 €
Canalisation de rejet Ø200 sous TN	60	200	12 000 €
Achat du foncier (sur la base de 10 m² / EH et 3 € / m²)	1	1050	36 750 €
Etudes et MOE (10%)			9 000 €
Divers et aléas (5%)			4 500 €
Coût total traitement			152 200 €
Coût de fonctionnement			1 750 €
Ratio investissement / EH			4 350 €
Ratio fonctionnement / EH			50

L'implantation de la STEP est envisagée à proximité du cours d'eau (ruisseau de Saint Aulin), loin des crues fréquentes à très fréquentes, mais à proche de l'emprise des crues exceptionnelles (en bleu), toutefois, la pente du terrain protégerait la STEP du risque inondation. Elle se situerait hors zone de protection environnementale (ZNIEFF, zones humides, réservoir de biodiversité) et à plus de 100 m des premières habitations du hameau.

Tabl. 24 - Coût total de l'assainissement collectif – Scénario 3

Les

Assainissement collectif				
Coût total collecte (€ HT)	Coût total par branchement (€ HT)	Coût total traitement (€ HT)	Coût global (€ HT)	Coût de fonctionnement annuel total (€ HT)
153 000 €	9 600 €	152 000 €	305 000 €	2 000 €

contraintes sont les suivantes :

- ☐ Financières : L'estimation est de 9 600 € HT par branchement collectif, nettement inférieur à celle de l'assainissement non collectif
- ☐ Environnementales : Aucune contrainte environnementale si ce n'est la présence des 6 ZNIEFF de Type I et II
- ☐ Techniques : Aucune contrainte technique.

Tabl. 25 - Coût de l'assainissement non collectif – Scénario 3

Assainissement non collectif						
ANC actuels	% ANC à réhabiliter	Nombre d'ANC à réhabiliter	Nouvelles filières à créer	Coût total y compris divers et imprévus (5%) (€ HT)	Coût total par branchement (€ HT)	Coût de fonctionnement annuel total (€ HT)
16	50%	8	0	105 600 €	6 600 €	2 400 €

Assainissement non collectif

Les contraintes sont les suivantes :

- ☐ Financières : L'estimation est de 9 600 € HT par branchement collectif, nettement inférieur à celle de l'assainissement non collectif
- ☐ Environnementales : Aucune contrainte environnementale si ce n'est la présence des 6 ZNIEFF de Type I et II
- ☐ Techniques : Parcelle sans terrain pour l'installation de l'ANC.

2.3.5 Scenarii retenus par le SMDEA

Scénario 1 : Raccordement de l'Allée des Cordeliers au réseau d'assainissement collectif existant

Le coût de la mise en place de l'assainissement collectif est supérieur à celui de l'assainissement non collectif. De plus, aucune contrainte vis-à-vis de la mise en place d'un assainissement non collectif conforme n'est relevé sur le secteur.

Le SMDEA prévoit le maintien de l'Allée des Cordeliers en assainissement non collectif.

Scénario 2 : Raccordement du Hameau de Barthas au réseau d'assainissement collectif existant

Le coût de mise en place de l'assainissement collectif est relativement important en comparaison de celui de l'assainissement non collectif. Aucune contrainte à l'ANC n'est notée sur le secteur (présence de terrain suffisant, pente faible, ...).

Le SMDEA prévoit le maintien de l'Allée des Cordeliers en assainissement non collectif.

Scénario 3 : Création d'un réseau de collecte et d'une STEP pour le Hameau de Sénesse

Le coût de mise en place de l'assainissement collectif est important en comparaison de celui de l'assainissement non collectif. Toutefois, l'absence de terrain pour certaines parcelles rend complexe voire impossible la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif conforme sur celles-ci.

Le SMDEA prévoit le maintien du Hameau de Sénesse en assainissement non collectif.

Aucun de ces trois secteurs n'est retenu par le SMDEA pour être soumis à l'assainissement collectif.

2.4 Synthèse de l'analyse du dossier

SUR LE FOND

Le Schéma Directeur comprenait

- * des informations sur la réglementation pour les secteurs en ANC et en AC,
- * un justificatif de zonage qui est un simple récapitulatif du secteur d'étude,
- * des Plans de zonage pour l'ensemble des 29 communes soumises à la révision de leur zonage dont 14 sur le secteur Est concerné par le présent dossier et 15 par le secteur Ouest non concerné par le présent dossier, en ordre non alphabétique.

La Notice de Zonage comprenait

- * un objet trop succinct et insuffisamment explicité pour la compréhension du public
- * des plans de futur zonage proposé pour la totalité des 29 communes en ordre non alphabétique et certains d'entre eux sont erronés, des modifications avec documents complémentaires ont été rajoutés au dossier d'enquête dans les 20 premiers jours de celle-ci.

Ce dossier, parfois très technique, était partiellement compréhensible par un public même non averti. Les recherches pour répondre à certaines interrogations du public se sont avérées compliquées. L'adjonction des plans de localisation de toutes les OAP SE pour l'ensemble des 14 communes concernées par la présente enquête aurait été la bienvenue. Il en est de même pour les incidences sur le PLUi et les zones concernées par les modifications.

Les données sur l'environnement (hydrographie, géologie, milieu naturel, risques naturels) sont précises et résument l'état initial, elles auraient pu être utilement complétées par l'étude des impacts des projets sur l'environnement.

De plus, la numérotation des OAP sur les plans figurant dans le dossier Schéma Directeur de l'enquête publique diffère de celle indiquée sur le document « Justification PLUi ». Plusieurs OAP SE n'ont pas été localisées sur le plan concernant la Commune de Mirepoix dans le Schéma Directeur du dossier d'enquête publique.

Le public a pu trouver des informations utiles concernant la réglementation relative à l'Assainissement Non Collectif comme l'obligation de réhabilitation et les investigations et les travaux à réaliser pour la mise en conformité des installations ; et à l'Assainissement collectif comme l'obligation de raccordement et les conditions et le coût de raccordement.

Ont été joints, lors de la modification du dossier, les plans de l'ancien et du nouveau zonage retenu par le SMDEA pour ce projet, ce qui a permis une meilleure compréhension du public en particulier pour la localisation de l'ajout de ces deux parcelles en assainissement collectif.

Le résumé non technique aurait mérité un complément d'information sur les raisons des choix en particulier au point de vue environnemental.

Une modification du projet de révision des plans de zonage d'assainissement eaux usées pour les communes de Mirepoix et de La Bastide de Bousignac a fait l'objet d'une adjonction de documents annexes en date du 9 Janvier 2023 dans le dossier soumis à enquête publique (Bordereau explicatif, plan précédent du projet de zonage, nouveau projet, liste des parcelles concernées).

Le point qu'il reste à préciser concerne l'année de mise en œuvre effective des projets par le SMDEA qui a seulement indiqué :

- | | | |
|------------|---|------------------|
| Priorité 1 | = | Très court terme |
| Priorité 2 | = | Court terme |
| Priorité 3 | = | Moyen terme. |

Toutefois, ce dossier répond

- aux prescriptions du PLUi

En prenant en compte les capacités maximales de densification et les possibilités d'extension admises par ce document, ce sont 12,2 ha qui peuvent être intégrés aux secteurs constructibles de la commune, soit un potentiel maximal d'environ 170 logements

- à l'aptitude des sols à recevoir de nouvelles installations d'assainissement non collectif des eaux usées sur les secteurs concernés
- aux prescriptions de la ZRE et des ZNIEFF concernées
- ainsi qu'aux objectifs précisés du SRADDET et de son ZAN.

SUR LA FORME

Le dossier d'instruction est présenté de façon bien illustrée.

Dans les documents présentés, les renseignements recherchés étaient difficiles d'accès pour un public non averti. Il aurait toutefois été souhaitable que chaque commune possède son propre dossier comprenant d'une part des généralités et des informations communes à toute réalisation de la révision d'un zonage d'assainissement et d'autre part des renseignements précis concernant uniquement la commune objet de la présente enquête. La recherche d'informations aurait été plus rapide et plus synthétisée pour le public.

Le document du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées global concernant les communes de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix soumises à assainissement collectif aurait été le bienvenu dans ce dossier, il aurait permis au public d'éclairer certaines de ses interrogations.

1 - GENERALITES DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE

3.1 Cadre général du projet

3.1.1 Déroulement de la procédure

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) a lancé en 2016 un appel à projets aux différents gestionnaires des services d'assainissement dans le but d'atteindre au plus vite l'objectif d'état écologique des masses d'eau fixé par le SDAGE 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Cet objectif consistant à atteindre un taux de 69% des masses d'eau en bon état écologique, taux fixé par la Directive européenne Cadre sur l'Eau.

Cet appel à projets concerne les systèmes d'assainissement dont les rejets sont situés sur des masses d'eau inférieures au bon état écologique avec une pollution domestique importante.

La commune de Mirepoix, adhérente au SMDEA pour l'Eau et l'Assainissement, dispose d'un système d'assainissement (réseaux et station d'épuration) situé sur la rivière du Grand Hers dont la masse d'eau est classée en bon état écologique et chimique.

Dans ce contexte, le SMDEA 09 a lancé la réalisation d'un schéma directeur des eaux usées dans le but de réaliser un état des lieux des infrastructures de collecte et de traitement existantes et d'apporter des solutions durables permettant d'allier le développement de ce territoire et le respect de l'environnement.

Dans le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées présenté par le SMDEA 09, trois scénarii ont été étudiés sur les secteurs suivants :

- Raccordement au réseau EU existant de l'Allée des Cordeliers
- Raccordement au réseau EU existant de le Hameau de Barthas
- Création d'un réseau de collecte et d'une STAP de 35 EH au Hameau de Sénése.

Ensuite, des travaux ont été préconisés :

- 1 – Travaux de réhabilitation de la Station d'Épuration et du système de traitement (filiales Eau et Boues)
- 2 - Réhabilitation des réseaux d'assainissement existants (entretien ou remplacement du réseau inspections télévisées)

3.1.2 Lancement de l'enquête

Suite à la décision du Conseil d'Administration du SMDEA N° 2509 en date du 5 Juillet 2022 (cf ANNEXE 1), la Présidente a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Cette désignation est intervenue en date du 26 Septembre 2022 (cf ANNEXE 2).

Mme La Présidente du SMDEA de l'Ariège a pris un arrêté en date du 9 Novembre 2022, prescrivant la mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Mirepoix.

Cet arrêté précise les modalités de l'enquête : déroulement, permanences, mise à disposition du dossier d'enquête, recueil des observations du public, publicités, mise à disposition du public du rapport de l'enquête.

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune a été arrêté en date du 5 Juillet 2022 et a été soumis à la mairie de Mirepoix en date du 8 Avril 2022, qui n'a pas émis d'avis sur les propositions du SMDEA, approuvant de ce fait selon les termes du courrier, le projet de révision.

3.2 Objectifs de l'enquête

La présente enquête publique porte sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Mirepoix. Elle a transféré ses diverses compétences dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et des milieux aquatiques au SMDEA 09 (syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège) qui est donc le maître d'ouvrage dans ce domaine.

L'objectif de la présente enquête est de réunir les éléments à charge et à décharge qui permettront à Madame la Présidente du SMDEA de l'Ariège, après avoir recueilli l'avis de la population, de se prononcer sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Commune de Mirepoix telle que proposée dans la présente enquête publique, c'est-à-dire la détermination de l'implantation des zones soumises à assainissement collectif des eaux usées et par opposition la localisation des zones qui seront soumises à l'assainissement non collectif (ANC).

Cette révision est motivée par la volonté de mieux traduire dans un document à jour la cohérence indispensable entre

- le PLUi de la communauté de communes du Pays de Mirepoix approuvé en 2021 qui précise les perspectives de développement urbain, les nouvelles zones à ouvrir à la construction
- les capacités d'assainissement du territoire avec l'évaluation des possibilités de l'extension du système d'assainissement collectif actuel
- un programme d'investissement hiérarchisé et chiffré

Le document approuvé à l'issue de l'enquête sera joint aux annexes sanitaires du PLUi.

3.3 Contexte administratif et réglementaire

L'influence de l'Union européenne dans le domaine de l'environnement est croissante en France. Les services publics d'eau et d'assainissement sont concernés par ces textes dont l'objectif commun est la préservation de l'environnement.

Comme pour l'eau potable, le service public d'assainissement constitue un domaine privilégié de coopération, soit sous la forme d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), soit à travers des syndicats mixtes. Dès lors qu'une commune confie à l'un de ces établissements publics de coopération l'exercice d'une ou plusieurs missions relevant de la compétence «assainissement», l'établissement public se substitue à la

commune dans ses droits et obligations pour l'exercice de ladite compétence. L'étendue du transfert de compétence varie en fonction de la nature de l'établissement public qui en bénéficie.

. **Loi n° 83-630** du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

. **Décret n° 85-453** du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 Juillet 1983

. **Loi n° 2006-1772** du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

. **Article 245** de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

. **Décret n° 2011-2018** du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

. Articles L1331-1 à L 1331-16 du **Code Général de la Santé Publique** (Raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte - Prise en charge par les propriétaires, postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte suite à astreinte de la commune, des travaux de raccordement, de mise hors service des fosses après raccordement, d'installation d'assainissement non collectif conforme, au versement de la PRE le cas échéant, A charge du propriétaire de faire régulièrement assurer, pour une installation d'assainissement non collectif l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement ...)

. **Code de l'Urbanisme** Articles L 123-1-5, L 151-24, R 431-16 modifié par le Décret n° 2020-844 du 3 Juillet 2020 Article 15, L.123-1, L. 332-6-1 et L.311-4, L.421-3, R.421-2

. **Code Général des Collectivités Territoriales** notamment Partie législative : L2224-8, L2224-10 modifié et Partie réglementaire : R2224-8, R2224-9 qui précisent les documents réglementaires pour lesquels les collectivités doivent recourir à l'enquête publique. Le zonage d'assainissement des eaux usées en fait partie.

Articles R.2224-7 à R.2224-9 modifié : modalités d'établissement du plan de zonage des eaux usées

L'article L.2224-8 modifié du Code général des collectivités territoriales issu de la loi n°1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques précise que les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées ou en matière d'eau pluviale (article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales).

Pour les communautés de communes (articles L.5214-16 et L.5214-23-1 du CGCT) , la loi n°1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques permet de choisir, à titre optionnel, «tout ou partie de l'assainissement». Cette formulation permet un transfert limité à une ou plusieurs missions relevant de la compétence «assainissement».

. **Code de l'Environnement**

Chapitre III du titre II du livre I, parties législative (L123-1 et suivants) et réglementaire (R123-1 et suivants)

La présente procédure de révision du zonage d'assainissement est établie dans le respect des articles du Code de l'Environnement. Le projet est soumis à une enquête publique.

Cette procédure est conforme aux articles L-123-1 et suivants du Code de l'Environnement qui décrivent l'objet, la procédure et le déroulement de l'enquête publique et le code général des collectivités territoriales pour le zonage d'assainissement collectif et non collectif (élaboration et contenu).

Articles L123-1, L 123-2 modifié à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 modifiés : organisation de l'enquête publique.

Articles R123-1 à R 123-27, dont l'article R123-8 modifié : composition du dossier d'enquête publique.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale au titre des articles R 122-2 et 122-3, il est précisé que le projet soumis à évaluation environnementale (avec étude d'impact) après examen au cas par cas par l'autorité environnementale est à soumettre à la DREAL.

3.4 Caractéristiques du projet

Mirepoix est une commune dont le territoire est à ce jour partie en assainissement collectif (centre ville et certains abords) et le reste du territoire en assainissement non collectif.

Elle possède des réseaux de collecte (3 960 ml) et une station d'épuration d'une capacité actuelle de 750 EH.

Le SMDEA a étudié 3 scénarii d'extension du réseau sur Mirepoix.

Scénario 1 : Raccordement de l' Allée des Cordeliers au réseau d'assainissement collectif existant

Réseau prévu pour 21 Branchements actuels

Montant total des travaux = 348 000 € HT

Scénario 2 : Raccordement du Hameau de Barthas au réseau d'assainissement collectif existant

Réseau prévu pour 21 Branchements actuels et 6 Branchements futurs
 Montant total des travaux = 431 000 € HT

Scénario 3 : Création d'un réseau de collecte et d'une STEP pour le Hameau de Sénése

Réseau prévu pour 16 Branchements actuels
 Montant total des travaux = 199 000 € HT
 Aucun des 3 scénarii n'est retenu par le SMDEA.

3.5 Travaux préconisés sur la station d'épuration de Mirepoix et sur les réseaux Eaux usées existants

*** Réhabilitation de la station d'épuration**

La quantité actuelle d'effluents traités par la station d'épuration de Mirepoix a été estimée à 2 470 EH. Les zones d'urbanisations futures, intégrées dans le zonage du réseau d'assainissement collectif existant et dans le projet présenté représentent environ 300 EH supplémentaires à traiter par la station d'épuration pour atteindre une charge globale estimée à 2 800 EH. Sa capacité nominale étant de 5 000 EH, celle-ci peut recevoir les futurs effluents.

Cette station datant de 1971 elle est vieillissante, aussi dans le cadre du Schéma Directeur du SMDEA, un programme de travaux de réhabilitation de la STEP existante a été prévu pour un montant de 485 700 € HT.

Travaux de réhabilitation (k€ HT)			
Commune	Ouvrage	Total (k€ HT)	Total (k€ HT)
Mirepoix	Canal dégrilleur	1.3	485.7
	PR entrée STEP	10.9	
	Dégraisseur-dessableur	31.0	
	Bassin d'aération	9.8	
	Clarificateur	0.6	
	Cuve à flottant	2.5	
	Canal débitmétrique	0.4	
	Poste toutes eaux	9.6	
	Poste de recirculation / extraction	3.0	
	Local surpresseur	1.0	
	Local d'exploitation et armoire électrique	10.0	
	Enceinte de la STEP	5.6	
Filière boue	400		

*** Réhabilitation des systèmes de traitement**

Filière eau

Outre les travaux de renouvellement des équipements vétustes et les travaux de mise en sécurité des équipements, les principaux investissements nécessaires concernent la réhabilitation complète du dégraisseur-dessableur.

Les travaux prévus comprennent un remplacement des équipements hors service ou en mauvais état (conduites et vannes de vidange, tuyauterie d'évacuation des graisses, bras racleur, Aeroflot) et la reprise du génie civil des cuves. Au niveau du bassin d'aération, afin d'optimiser son fonctionnement, des travaux de mise en place d'un agitateur fonctionnant en continue ou en alternance de l'aération afin d'homogénéiser les effluents sont prévus. L'installation de sondes redox et oxygène afin de piloter de manière optimale les phases aérobies et anaérobies est programmée.

Filière Boue

La filière boue de la station d'épuration de Mirepoix est actuellement composée d'un silo à boue. d'une capacité de 50 m³, vidé une à deux fois par semaine (les boues sont envoyées vers la station de Laroque d'Olmes pour traitement). La vidange régulière du silo est très contraignante pour l'exploitant. La mise en place d'un procédé de traitement des boues (réduction des quantités à stocker et stabilisation pour améliorer leurs caractéristiques physiques) directement à la station d'épuration de Mirepoix supprimerait les coûts de transport pour la valorisation finale soit par déshydratation, soit par centrifugation.

L'installation de cette filière est estimée à 400 000 € HT et semble avoir la préférence de SMDEA.

• * Réhabilitation des réseaux Eaux Usées

Plusieurs réseaux ont été inspectés.

Rue des Pénitents Blancs :

Les inspections ont indiqué que le réseau est en mauvais état (défauts d'assemblage, effondrements partiels, dégradations de surface, fissures ouvertes, ...). La totalité des tronçons n'a pas pu être inspectée en raison du blocage de la caméra à plusieurs reprises. Réseau en 125 mm en fibrociment. La rue dispose de deux réseaux d'assainissement en parallèle.

En raison du nombre important d'anomalies constatées et du chemisage impossible du fait du diamètre des canalisations en 125 mm, il est proposé

- le remplacement du réseau
- le raccordement de l'ensemble des branchements sur le second réseau après vérification de l'état structurel du second réseau.

Scénario	Travaux préconisés	Unité	Prix unitaire (€HT)	Quantité	Prix total (€HT)	Prix yc 15% divers, études, MOE (€HT)
Scénario A	Raccordement des branchements des habitations au sud de la rue sur le réseau au nord	U	1 500 €	15	22 500 €	26 900 €
Scénario B	Remplacement du réseau Ø125 mm au sud de la rue par un réseau Ø200 mm	ml	300 €	138	41 400 €	47 600 €

Place du Maréchal Leclerc :

Le réseau est très fortement dégradé et partiellement effondré. Compte-tenu de la dégradation de la conduite, il est proposé le renouvellement du tronçon en diamètre Ø200 sur un linéaire de 53 ml.

Travaux préconisés	Unité	Prix unitaire (€HT)	Quantité	Prix total (€HT)	Prix yc 15% divers, études, MOE (€HT)
Remplacement du réseau Ø200 mm Place du Maréchal Leclerc	ml	300 €	53	15 900 €	18 300 €

Des travaux sur plusieurs autres rues et places de la ville sont envisagés pour les canalisations de collecte des EU actuellement en fibre-ciment tels que

- Remplacement d'une partie de la conduite par du diamètre 200
- Chemisage de la conduite
- Etanchement de regards
- Etanchement de branchement.

Enquête publique DUP N° 22000142/31

Localisation	Description travaux	Montant des travaux yc 15% divers et imprévus (€ HT)	Volume ECPP supprimé * (m³/j)	% ECPP supprimé *	Ratio € / m³ ECPP	Priorité
Mirepoix						
Rue Gabriel Fauré	Pose Ø200 sur 60 ml, chemisage 180 ml et réhabilitations ponctuelles	95 300 €	35	28.7%	2 949 €	P1
Rue Jean Jaurès	Chemisage 40 ml + réhabilitations ponctuelles	3 200 €				
Rue de la Mestrise	Réhabilitations ponctuelles	4 700 €				
Chemin de la Mestrise / Lotissement la Marinade	Chemisage 265 ml + réhabilitations ponctuelles	79 900 €	11.7	9.6%	6 829 €	P2
Avenue Fr. Mitterrand	Réhabilitations ponctuelles	3 600 €	0	0.0%	-	P3
Cours du Maréchal Mirepoix	Chemisage 60 ml	18 900 €	5.4	4.4%	3 500 €	P1
Cours du Docteur Chabaud	Chemisage 155 ml	47 300 €	5.4	4.4%	8 759 €	P2
Rue du Maréchal Clauzel	Réhabilitations ponctuelles	6 900 €	4.7	3.9%	5 149 €	P2
Rue de l'Evêché	Pose Ø200 sur 50 ml	17 300 €				
Place du Maréchal Leclerc	Chemisage 20 ml + réhabilitations ponctuelles	11 700 €	7.8	6.4%	2 051 €	P1
Rue Mgr de Cambon	Réhabilitations ponctuelles	4 300 €				
Rue du Mayrial / impasse du Cazal	Chemisage 160 ml	47 800 €	2.6	2.1%	18 385 €	P3
Rue des Pénitents Blancs	Pose Ø200 sur 138 ml	47 600 €	2.1	1.7%	22 667 €	P3
TOTAL		388 500 €	74.7	61.2%		

*** Réhabilitation des regards**

Dans le cadre du programme de travaux, il est proposé la réalisation des travaux de réhabilitation pour certains regards (sur un total de 491) inspectés sur Mirepoix.

Lors des visites sur le terrain, 22 regards ont été identifiés comme étant inaccessibles car bloqués, sous bitume ou localisés en propriété privée.

Des mesures de sulfure d'hydrogène (H₂S), de traces d'infiltration ou/et de la présence de racines ou des défauts d'étanchéité ont été réalisées.

Ces anomalies peuvent être sources d'intrusions d'eaux claires du fait d'un défaut d'étanchéité. De plus, l'intrusion des racines peut entraîner une dégradation du regard à terme si les racines continuent de se développer.

Un grand nombre de regards sont situés en propriété privée et sont inaccessibles. Il s'agit le plus souvent de réseaux situés au niveau des jardins des habitations. Mirepoix est concernée par cette problématique en centre ville. En fonction des possibilités foncières et des contraintes rencontrées par les services Exploitation du SMDEA, il pourrait être envisagé de créer une piste d'accès au niveau de réseaux situés en propriété privée. Cela permettrait d'assurer une accessibilité aux regards sur ces tronçons en terrain privé et ainsi de pouvoir y réaliser les curages d'entretien et les éventuelles inspections nocturnes ou télévisées.

Tabl. 7 - Programme de travaux réseau EU - Mirepoix

Nom de la rue	N° rapport ITV	Matériau	Diamètre	Linéaire (ml)	Note RERAU INF 4	Principales anomalies	Travaux préconisés	Montant des travaux (€ HT)	Montant des travaux y compris divers et imprévus +15% (€ HT)
Rue Gabriel Fauré	19350	Fibre-ciment	150	60	5.1	Tronçon en très mauvais état (défauts multiples)	Pose Ø200 PVC sur 60 ml	64 000 €	95 300 €
		Fibre-ciment	150	180	1.57	Décentrages et dégradations de surface	Chemisage sur 180 ml Ø150		
Rue du Maréchal Clauzel	19351	Fibre-ciment	150	290	6.9	Défaut d'étanchéité regard	Etanchement de 3 regards Robot/étanchement (x4)+ Robot/selle de branchement (x2)	6 000 €	6 900 €
Place Maréchal Leclerc	19351	Fibre-ciment	150	20	20.8	Nombreux défauts d'étanchéités	Chemisage	10 200 €	11 700 €
					Regard bloqué	Remise à la côte du regard			
	19351	Fibre-ciment	150	150	5.6	Défauts d'étanchéité + Branchement défectueux	Robot/étanchement (x4) +Robot/selle de branchement (x2)		
Rue Mgr de Cambon	19351	Fibre-ciment	150	130	1.1	Défauts d'étanchéité + Branchement défectueux	Robot/étanchement (x2) +Robot/selle de branchement	3 700 €	4 300 €
						Regard bloqué	Remise à la côte du regard		
Rue du Mayrial / Impasse du Cazal	19351	Fibre-ciment	200	160	4.4	Nombreux défauts d'étanchéités	Chemisage	41 600 €	47 800 €
Rue de l'Evêché	19351	Fibre-ciment	150	50	10.4	2 effondrements totaux	Pose Ø200 PVC sur 50 ml sur VC	15 000 €	17 300 €
							Total		340 900 €
Cours du Maréchal Mirepoix	19351	Fibre-ciment	200	60	10.1	Nombreux défauts d'étanchéités	Chemisage	16 400 €	18 900 €
						Regard bloqué	Remise à la côte du regard		
Cours du docteur Chabaud	19351	Fibre-ciment	200	155	9.3	Nombreux défauts d'étanchéités	Chemisage	41 100 €	47 300 €
						Regard bloqué	Remise à la côte du regard (x2)		

A titre informatif, la création d'une piste d'accès est estimée à 50 € par mètre linéaire. A ce montant, s'ajoutent les coûts éventuels d'achat foncier. Compte-tenu des contraintes foncières, ces travaux n'ont pas été intégrés au programme de travaux envisagés.

* Inspections télévisées supplémentaires

Des inspections télévisées supplémentaires s'avèrent indispensables. Elles concernent 2 099 ml de réseau pour un coût estimé à 8 450 € HT.

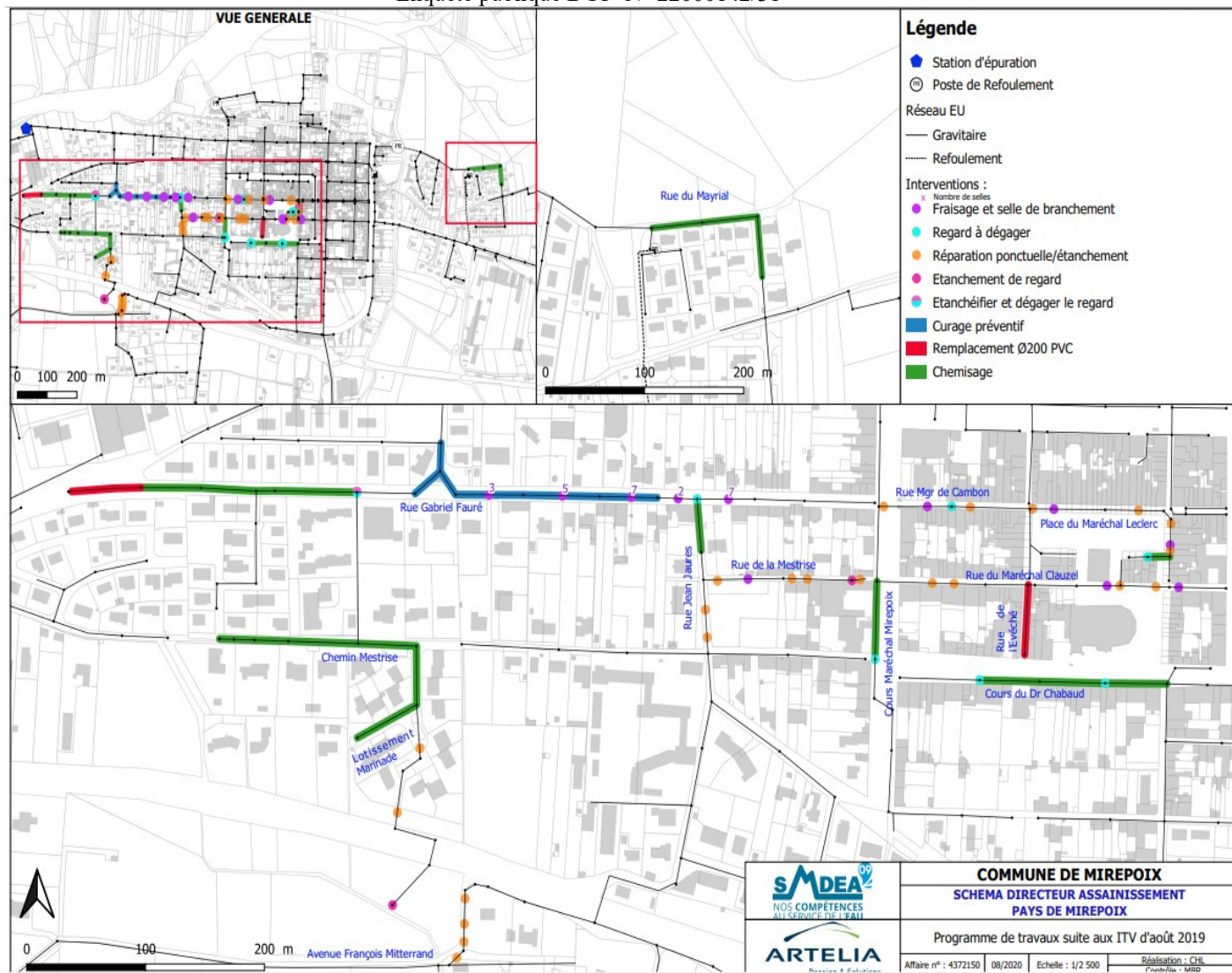
* Réduction des eaux claires et météorites

Pour les eaux claires, il est estimé que la réalisation des travaux permettra d'éliminer entre 60 et 67 % des eaux claires parasites repérées lors des inspections nocturnes selon les communes.

Des points noirs ont été relevés entraînant l'établissement d'un programme de travaux, dans le but de réduire les interventions des hydrocureurs.

Place du Rumat - Cours du jeu du mail - Cours Maréchal Joffre - Cours Maréchal de Mirepoix - Cours Colonel Petits-Pieds - Rue de l'Olivette - Rue Caraman - Rue Maréchal Clauzel.

Pour les eaux météorites, le volume d'eau supplémentaire engendré par les intrusions peut provoquer des dysfonctionnements tant dans les réseaux (saturation et mise en charge hydraulique) que sur les unités de traitement des eaux usées (lessivage des bassins, surconsommation électrique des postes de refoulement ou relevage et autres). Les campagnes de mesures de nappe haute et de nappe basse ont indiqué que les principales intrusions d'eaux claires météoriques étaient observées sur la commune de Mirepoix au niveau de deux bassins versants. Une campagne de test à la fumée a été réalisée sur les bassins versants concernés de la commune de Mirepoix, et a permis de repérer 15 mauvais raccordements potentiels et une surface active de 1 305 m².



3.6 Avis de la MRAe

La MRAe seule PPA (Personne publique Associée) ayant apporté un avis sur le dossier, a précisé

- que le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Mirepoix partie intégrante de la communauté des communes du Pays de Mirepoix n'est pas soumis à évaluation environnementale
- que les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement sont limités par la réalisation de travaux de sur les réseaux existants (23 268 ml) et en particulier par la déconnexion des eaux pluviales et de limitation des entrées d'eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement Eaux Usées de Mirepoix et les travaux de mise en conformité de la STEP existante d'une capacité actuelle de 5 000 EH (dysfonctionnements par temps de pluie)
- que pour les installations ANC non conformes situées dans des habitats diffus non regroupés sur l'ensemble du territoire de Mirepoix, des solutions de mises aux normes existent.

1 - ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1 Désignation de la commissaire enquêteur

Par délibération N° 2509 en date du 5 Juillet 2022, le SMDEA a décidé d'approuver le dossier de notice de zonage pour la Révision du Zonage d'Assainissement de la Commune de Mirepoix.

Le SMDEA 09 a adressé une demande au Tribunal Administratif de Toulouse pour la nomination d'un Commissaire Enquêteur.

Par décision N° E22000142/31 en date du 26 Septembre 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Madame GARRETA Marie-Chantal en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique prévue au titre du Code de l'Urbanisme et des articles R 123-1 ; R 123-19 ; L 123-1 et suivants ; L 123-5 du Code de l'Environnement (cf ANNEXE 2).

4.2 Arrêté prescrivant l'enquête

L'arrêté du SMDEA 09 en date du 9 Novembre 2022 (cf ANNEXE 3) pris par Mme la Présidente, prescrivait la tenue de l'enquête publique ainsi que les conditions du déroulement de celles-ci qui s'appuient sur les dispositions du Code de l'Environnement du Code Général de la Fonction Publique et du Code de la Santé Publique.

4.3 Calendrier de l'Enquête

La période de l'enquête publique a été arrêtée pour une durée de 40 jours. Elle a débuté le Jeudi 15 Décembre 2022 pour se terminer le Lundi 23 Janvier 2023.

Suite à un épisode climatique exceptionnel, la commissaire enquêteur n'a pu se déplacer pour la tenue de la deuxième permanence. En accord avec les services du Tribunal Administratif de Toulouse, la deuxième permanence a été décalée du lundi 23 Janvier 2023 de 14 à 17 heures au Mercredi 25 Janvier 2023 de 14h à 17h.

La commissaire enquêteur a réalisé deux permanences de trois heures dans la mairie de Mirepoix,

- le Jeudi 15 Décembre 2022 de 9 h à 12 h, lors de l'ouverture de l'enquête
- le Mercredi 25 Janvier 2023 de 14h à 17h jusqu'à la clôture du registre.

Cette deuxième permanence a été décalée par la commissaire enquêteur suite à des conditions climatiques exceptionnelles qui ont interdit tout déplacement sur le secteur de sa résidence.

4.4 Modalités et préparation de l'enquête

L'arrêté ci-dessus détaille les modalités de l'enquête et confirme la nomination de la commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique a été annoncée par voie d'affichage de l'arrêté du SMDEA en Mairie de Mirepoix au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, ainsi qu'en témoigne le certificat d'affichage (cf ANNEXE 6) et ainsi que la Commissaire enquêteur a pu le constater lors de sa visite et à chacune de ses permanences.

Plusieurs rendez-vous en présentiel, téléphoniques ou par mails ont été pris, avec Mme DEBUISSON - chargée du dossier au sein du SMDEA – et les services de la Mairie de Mirepoix, en vue de confirmer les dates de l'enquête, de fixer les modalités d'information au public, les modalités de publicité, les dates et l'organisation des permanences, les modalités d'accès au dossier d'enquête pour le public.

Un rendez-vous a été pris avec Monsieur le Maire de Mirepoix afin de faire le point sur le dossier soumis à la présente enquête, de finaliser les modalités de tenue de celle-ci et de réaliser une visite sur site.

4.5 Publicité et information effective du public

L'avis d'enquête (cf ANNEXE 4) a été publié par les services du SMDEA dans deux journaux d'annonces légales locaux. L'information effective du public a été réalisée au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci (cf ANNEXE 5).

Pour la Gazette les 25/11/2022 et 16/12/2022

Pour la Dépêche les 30/11/2022 et 22/12/2022.

Il a été affiché en caractères apparents et visible de la voie publique en Mairie de Mirepoix (panneaux d'affichage mairie). Les services du SMDEA ont procédé à l'affichage dans les lieux stratégiques de la ville.

Le dossier d'enquête publique a été mis en ligne sur le site du SMDEA <http://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-mirepoix-est/> et une adresse dédiée a été ouverte par le SMDEA à cet effet à compter du 15 Décembre 2022 à 9 heures et pour toute la durée de l'enquête.

Les publications respectent les prescriptions de l'arrêté du 9 Novembre 2022 (Article R 123.11 du Code de l'Environnement) et ont été transmises à la Commissaire Enquêteur par les services du SMDEA.

La Mairie de Mirepoix a transmis une copie du certificat d'affichage.

La commissaire enquêteur a pu constater que les affichages avaient été régulièrement réalisés aux emplacements prévus (cf ANNEXE 6).

Cet affichage a été vérifié avant le début de l'enquête par la Commissaire enquêteur et lors de ses permanences.

Concernant le report de la deuxième permanence de Mirepoix prévue initialement le Lundi 23 Janvier 2023 au Mercredi 25 Janvier 2023, la commissaire enquêteur a demandé à la Mairie d'apposer sur la salle prévue initialement pour la permanence une information à destination du public lui indiquant la modification de la date de la permanence et la modification du lieu, celle-ci se déroulant centre ville dans les locaux de la Mairie au lieu de la Salle de la Promenade située en extérieur du cœur de ville.

Ce même affichage a été réalisé en Mairie et sur les panneaux municipaux.

Une information est parue à cet effet sur le site internet de la mairie.

1 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5.1 Ouverture de l'enquête

Conformément aux prescriptions du SMDEA, l'enquête publique relative au projet de Révision du zonage d'Assainissement des eaux usées de la Commune de Mirepoix a été ouverte le Jeudi 15 Décembre 2022 à 9 heures.

Le registre d'enquête coté et paraphé a été ouvert ce même jour accompagné de l'ensemble des pièces du dossier qui ont, elles aussi, été paraphées par la commissaire enquêteur.

5.2 Accessibilité du dossier pour le public

L'ensemble des pièces du dossier a été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Mirepoix et sur le site du SMDEA.

Les observations éventuelles pouvaient être inscrites sur le registre d'enquête papier, ou être adressées par courrier pendant la durée de l'enquête à la commissaire enquêteur à l'adresse du SMDEA ou par mail sur l'adresse dédiée enquete.publique-mirepoix-est@smdea09.fr

Le dossier de l'enquête qui n'était pas adapté à la lecture par des personnes atteintes de déficience visuelle pouvait être présenté et expliqué par la commissaire enquêteur lors de sa permanence.

5.3 Organisation des permanences

Les objectifs de la mission pour la commissaire enquêteur sont d'informer, de recueillir les observations émanant du public ; après avoir envoyé son procès-verbal de synthèse au SMDEA et reçu son mémoire en réponse, elle devra rédiger un rapport complété de conclusions et de ses avis motivés.

L'enquête publique s'est déroulée normalement.

Une salle a été réservée aux permanences de l'enquête publique accessible aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Le lieu prévu a toujours été disponible et le personnel municipal a collaboré avec efficacité, disponibilité et diligence avec la commissaire enquêteur lors de ses permanences et lors de ses demandes de documents ou de précisions par mails.

Conformément à l'arrêté de Mme la Présidente du SMDEA, la commissaire enquêteur s'est tenue à la disposition du public dans la Salle de la Promenade le Jeudi 15 Décembre 2022 de 9 heures 12 heures.

En ce qui concerne la permanence prévue le Lundi 23 Janvier 2023 de 14 heures 17 heures, au vu des conditions climatiques fortement détériorées, la Commissaire Enquêteur n'a pu se rendre à Mirepoix, et avec l'accord du Tribunal Administratif de Toulouse a décalé cette permanence au Mercredi 25 Janvier 2023 de 14h à 17h dans les locaux de la Mairie de Mirepoix.

5.4 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Aucun dysfonctionnement sur les modalités de déroulement de l'enquête n'a été relevé par la commissaire enquêteur ou porté à sa connaissance.

Aucun incident n'a été relevé.

5.5 Relation comptable des observations du public

Le public avait la possibilité de déposer ses observations manuscrites sur le registre prévu à cet effet à la mairie de Moulin Neuf, de rencontrer la commissaire enquêteur lors de sa permanence, d'adresser ses remarques par le biais de l'adresse mail dédiée à l'enquête : enquete.publique-mirepoix-est@smdea09.fr ou par courrier au SMDEA à l'attention de la Commissaire enquêteur.

Première permanence Salle de la Promenade à Mirepoix :

- Personne n'est venu voir la Commissaire enquêteur afin d'obtenir des précisions sur le dossier ou faire part de ses interrogations.
- Aucune observation n'a été portée sur le registre prévu à cet effet.

Deuxième permanence à la Mairie de Mirepoix :

- Personne n'est venu voir la Commissaire enquêteur afin d'obtenir des précisions sur le dossier ou faire part de ses interrogations, malgré l'information installée par la Mairie suite à la modification
- Aucune observation n'a été portée sur le registre prévu à cet effet.

Aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Mirepoix :

- Personne n'est venu consulter le dossier.
- Aucune observation n'a été portée sur le registre prévu à cet effet.

Adresse dédiée SMDEA

- Aucun mail n'a été reçu sur l'adresse dédiée ouverte par le SMDEA.

AINSI :

- Personne n'a été reçu lors des deux permanences de la commissaire enquêteur.
- Personne n'a formulé ses observations sur le registre papier de l'enquête
- Aucun courrier n'a été reçu au SMDEA
- Aucun mail n'a été déposé sur l'adresse dédiée ouverte par le SMDEA.

Tableau globalisateur

R = Observations inscrites sur le registre d'enquête

C = Observations adressées par courrier en Mairie au nom de la Commissaire Enquêteur

M = Observations adressées par mail sur l'adresse dédiée à l'enquête publique

... R	NEANT	NEANT
-------	-------	-------	-------

5.6 Clôture de l'enquête publique

Le registre d'enquête a été clôturé par la commissaire enquêteur à la fin de sa dernière permanence, le 25 Janvier 2023 à 17 heures.

La durée de l'enquête a été fixée initialement à quarante jours consécutifs. Du fait des conditions climatiques, la dernière permanence de la Commissaire enquêteur s'est déroulée le Mercredi 25 Janvier 2023 de 14h à 17h dans les locaux de la Mairie de Mirepoix.

La commissaire enquêteur s'est assurée de la clôture de l'adresse dédiée, ouverte par le SMDEA pour les 14 communes du secteur de Mirepoix Est, le Lundi 23 Janvier 2023. Passé 17 h il n'était plus possible d'y déposer des observations.

1 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

6.1 Bilan des observations du public

*** Bilan de l'information du public**

L'information du public semble avoir été satisfaisante et conforme à la réglementation. L'avis au public relatif à l'enquête a été publié sur le site internet du SMDEA. Il a été affiché sur les panneaux municipaux et l'arrêté en Mairie de Mirepoix. Les insertions successives dans la presse ont bien été effectuées en temps et en heure. Ainsi, toute personne souhaitant disposer d'informations sur le dossier pouvait y avoir accès à toute heure.

Pour la modification de la date de la dernière permanence suite à aléas climatiques, une affichage d'information a bien été réalisé sur la salle de la Promenade, en Mairie, sur les panneaux municipaux et sur le site de la mairie de Mirepoix. Malgré cela, personne n'est venu rencontrer la commissaire enquêteur.

On peut donc considérer que le public a été correctement informé du projet et qu'il a bien été invité à se manifester pendant toute la durée de l'enquête.

*** Bilan des observations du public**

Les jours de permanence, le public a pu s'exprimer librement et obtenir auprès de la commissaire enquêteur les informations lui paraissant nécessaires relatives à l'enquête et concernant leurs demandes.

La participation du public a été inexistante.

Personne n'est venu voir la commissaire enquêteur, personne n'a souhaité porter une observation sur le registre de l'enquête prévu et déposé en mairie de Mirepoix, ou n'a adressé ses observations par courrier au SMDEA ou par mail sur l'adresse dédiée à cet effet ouverte par le SMDEA.

6.2 Analyse des observations du public

*** Contenu et portée des observations du public**

Le principe de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune n'a pas été remis en question pendant toute la durée de l'enquête.

Il n'y a pas d'opposants déclarés au projet, ni de contestation.

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.

Les différents périmètres du projet ont été clairement présentés dans le dossier.

Toutes les modalités de l'enquête ont été réalisées conformément à la réglementation.

2 - PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

7.1 Procès-verbal de Synthèse

Au terme de l'enquête et dès réception du registre et des différents documents annexés, la commissaire enquêteur a souhaité établir, en date du 27 Janvier 2023, un procès-verbal de synthèse reprenant en particulier certaines interrogations de la Commissaire Enquêteur puisqu'il n'y a eu aucune observation sur le registre (cf ANNEXE 8).

Ce PV a été présenté à Mme PAUTRET, technicienne en charge du dossier du dossier en date du 30 Janvier 2023.

Cette procédure n'est pas obligatoire, l'enquête publique concernée n'intégrant pas un volet environnemental. La Commissaire enquêteur a souhaité, par ce document listant ses interrogations, obtenir certaines précisions de l'autorité demanderesse, qui lui permettront ainsi d'éclaircir certaines observations du public.

Le procès-verbal a bien été produit dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête (le 30 Janvier 2023). La Commissaire enquêteur a informé le SMDEA qu'il disposait d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

7.2 Mémoire en réponse du SMDEA

Le SMDEA a adressé par mail retour à la commissaire enquêteur son mémoire en réponse le 9 Février 2023 (cf ANNEXE 9).

Ce mémoire en réponse de Mme Amélie BERT, Directrice Technique du SMDEA, a été adressé à la Commissaire enquêteur, il répond précisément aux interrogations formulées.

3 - PIECES ANNEXES

- ANNEXE 1 - Délibération N° 2509 du SMDEA en date du 05/07/2022 approuvant le projet et demandant le lancement de l'enquête publique
- ANNEXE 2 - Décision de nomination du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 26 Septembre 2022 portant le N° 22000142/31
- ANNEXE 3 - Arrêté du SMDEA en date du 9 Novembre 2022 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de révision du zonage d'assainissement sur la Commune de Mirepoix
- ANNEXE 4 - Avis d'enquête publique publié dans les deux journaux d'annonces légales
- ANNEXE 5 - Publications dans LA DEPECHE et LA GAZETTE
- ANNEXE 6 - Photos et Certificat Affichage de l'avis d'enquête publique sur le territoire de la commune de Mirepoix
- ANNEXE 7 - Plan du projet de révision du zonage d'assainissement eaux usées de Mirepoix
- ANNEXE 8 - PV de Synthèse de l'enquête publique
- ANNEXE 9 - Réponse du SMDEA au PV de Synthèse de l'enquête publique

Fait à Ax-les-Thermes, le 17 Février 2023
La Commissaire Enquêteur,



GARRETA Marie-Chantal

ANNEXE 1



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2509

**OBJET : Approbation des projets des zonages d'assainissement
avant enquête publique Communauté des Communes de Mirepoix**

L'an Deux Mille Vingt-deux et le 5 du mois de juillet, de 18 h 00 à 20 h 00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, élargi convoqué, s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente.

PRÉSENTS : BERDOU Raymond, BLASQUIEZ Arlette, BERNARD Danièle, BODÉ Jean-François, CLAIR Elisabeth, COMBRES Jean-Claude, ESCANDE Jacques, EYCHENNE Joëlle, FERRÉ Jean-Paul, GONCALVES Daniel, LAFFONT Patrick, MAYDDON Alain, METGE Alain, TEGUI Christine, VIDAL André, VIEL Pierre.

EXCUSÉS : BENAVENT Henri, COURET Jean-Luc, LOURET Christian, MARETTE Louis, ROCHET Alain, SANCHEZ Marc, SERRÉS Jean-Claude, SOLIER Jean-Michel.

ABSENTS : GARNIER Alain, MAGDALOU Francis, PORTET Thierry.

PROCURATIONS : BENAVENT Henri donne pouvoir à BERNARD Danièle
COURET Jean-Luc donne pouvoir à GONCALVES Daniel
LOURET Christian donne pouvoir à MAYDDON Alain
MARETTE Louis donne pouvoir à VIDAL André
ROCHET Alain donne pouvoir à BODÉ Jean-François
SANCHEZ Marc donne pouvoir à METGE Alain
SERRÉS Jean-Claude donne pouvoir à ESCANDE Jacques
SOLIER Jean-Michel donne pouvoir à TEGUI Christine

SMDEA - Conseil d'Administration du 05/07/2022 - Délibération N°2509

Madame La Présidente expose que :

- * Le SMDEA est seul compétent pour la mission d'assainissement sur les communes de :

<ul style="list-style-type: none"> o Aigues Vives o La Bastide de Bousignac o Belloc o Besset o Cazals des Bayles o Coutens o Dun o Esclagne o Lagarde o Lapenne 	<ul style="list-style-type: none"> o Lérans o Limbrassac o Malegoude o Manses o Mirepoix o Montbel o Moulin Neuf o Pradettes o Régat o Rieucros 	<ul style="list-style-type: none"> o Roumengoux o Saint Félix de Tourneгат o Sainte Foi o Saint Julien de Gras Capou o Saint Quentin la Tour o Teilhet o Tourtrol o Troye d'Ariège o Vals o Viviers
--	---	---
- * La commune de Lérans fait l'objet d'une étude spécifique et est exclue de la présente enquête publique ;
- * Le SMDEA a lancé la réalisation du schéma directeur d'assainissement en 2018 ;
- * Un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions a été élaboré, afin de pallier aux dysfonctionnements constatés ;
- * Vu l'avis de la DREAL n° 2022D00106 en date du 18 mai 2022, concernant l'examen au cas par cas des zonages de l'assainissement conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
- * Le zonage d'assainissement des eaux usées a été révisé en prenant en compte les contraintes naturelles, technique et d'urbanisation.

Le projet de zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique.

Par conséquent, le SMDEA doit approuver le projet de zonage d'assainissement avant enquête publique.

Madame la Présidente vous sera gré de bien vouloir délibérer sur le présent zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes de Mirepoix, pour les communes de Aigues Vives, La Bastide de Bousignac, Belloc, Besset, Cazals des Bayles, Coutens, Dun, Esclagne, Lagarde, Lapenne, Limbrassac, Malegoude, Manses, Mirepoix, Montbel, Moulin Neuf, Pradettes, Régat, Rieucros, Roumengoux, Saint Félix de Tourneгат, Sainte Foi, Saint Julien de Gras Capou, Saint Quentin la Tour, Teilhet, Tourtrol, Troye d'Ariège, Vals et Viviers.

SMDEA - Conseil d'Administration du 05/07/2022 - Délibération N°2509

AR CONTROLE DE LEGALITE : 009-250901873-20220809-2509_1-DE
en date du 09/08/2022 ; REFERENCE ACTE : 2509_1

Oui l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

* **APPROUVE,**
ledit rapport.

* **AUTORISE,**
Madame la Présidente, à signer tous documents sur le présent zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes de Mirepoix, pour les communes de Aigues Vives, La Bastide de Bousignac, Belloc, Besset, Cazals des Bayles, Coutens, Dun, Esclagne, Lagarde, Lapenne, Limbrassac, Malegoude, Manses, Mirepoix, Montbel, Moulin Neuf, Pradettes, Régat, Rieucros, Roumengoux, Saint Félix de Tourneгат, Sainte Foi, Saint Julien de Gras Capou, Saint Quentin la Tour, Teilhet, Tourtrol, Troye d'Ariège, Vals et Viviers.

La Présidente du SMDEA,

Christine TÉQUI

ANNEXE 2

DECISION DU
26/09/2022

N° E22000142 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 07/09/2022, la lettre par laquelle M. le Président du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) de l'Ariège demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le zonage d'assainissement des eaux usées des 14 communes suivantes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix : Aigues Vives, Belloc, Cazals des Bayles, La Bastide de Bousignac, Lagarde, Malegoude, Mirepoix, Montbel, Moulin Neuf, Régat, Roumengoux, Saint-Quentin-la-Tour, Sainte-Foi, Troye d'Ariège ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

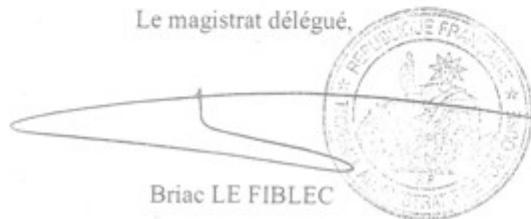
ARTICLE 1 : Madame Marie-Chantal GARRETA est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) de l'Ariège et à Madame Marie-Chantal GARRETA.

Fait à Toulouse, le 26/09/2022

Le magistrat délégué,

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Briac LE FIBLEC". To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text "RÉPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top and "TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a rooster and a sheaf of wheat.

Briac LE FIBLEC

ANNEXE 3

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX EST

**Arrêté prescrivant la mise à enquête publique
du zonage d'assainissement des eaux usées**

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-10, R. 2224-8 et R. 2224-9,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la délibération n°2509 du conseil d'administration en date du 5 août 2022 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix,

VU la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 18 mai 2022,

VU l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif en date du 23 septembre 2022 désignant Madame Marie-chantal GARRETA, en qualité de commissaire enquêteur, pour les 14 communes suivantes : Aigues Vives, Belloc, Cazals des Bayles, La Bastide de Bousignac, Lagarde, Malegoude, Mirepoix, Mornbel, Moulin Neuf, Regat, Roumengoux, Saint-Quentin-la-Tour, Sainte-Foi, Troye d'Ariège.

VU les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à l'enquête publique,

SMDEA - Arrêté prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix Est

15

ARRETE**ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix EST, qui compte les 14 communes suivantes : Aigues Vives, Belloc, Cazals des Bayles, La Bastide de Bousignac, Lagarde, Malegoude, Mirepoix, Mornbel, Moulin Neuf, Regat, Roumengoux, Saint-Quentin-la-Tour, Sainte-Foi, Troye d'Ariège. L'enquête publique sera programmée pour une durée de 40 jours, du 15 décembre 2022 au 23 janvier 2023.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mirepoix à l'adresse suivante : Mairie de Mirepoix – 31 Pl. Maréchal Leclerc – 09500 Mirepoix.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques.

ARTICLE 2 - COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame Marie-chantal GARRETA a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête de chaque commune concernée sera tenu à la disposition du public :

- À la mairie de Aigues Vives, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 14h à 18h, le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h, le vendredi de 14h à 17h, en version papier ;
- À la mairie de Belloc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le mercredi de 13h à 15h et le vendredi de 13h15 à 16h15 en version papier ;
- À la mairie de Cazals des Bayles, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le jeudi de 13h30 à 18h en version papier ;
- À la mairie de La Bastide de Bousignac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 13h30 à 18h, le mardi de 9h à 12h30, le mercredi de 8h à 13h, le jeudi de 13h30 à 17h et le vendredi de 11h à 12h30 en version papier ;
- À la mairie de Lagarde, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi et jeudi de 13h à 17h30, en version papier ;
- À la mairie de Malegoude, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 14h à 17h et le mercredi de 9h à 12h en version papier ;

SMDEA - Arrêté prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix Est

25

Les observations sont à transmettre au plus tard le 23 janvier 2023 à 17h.

ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La commissaire enquêtrice sera présente, aux mairies de Mirepoix, Malescoude, Saint-Quentin-la-

présentées par
sera présente
reprises :
17h00,
17h00,
e Malescoude,
17h00
communes de
17h30
es de Moulin
17h00
nes d'Aigues
17h00
EUR
qui disposera
rtal de l'Eau
ivées.
SIONS DU
a SMDEA et
concernées,
née, au siège
pe sur le site

- À la mairie de Mirepoix, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, le mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, le mercredi
- À la mairie de Mirepoix, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- À la mairie de Mirepoix, le samedi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- À la mairie de Mirepoix, le dimanche de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- À la mairie de Mirepoix, le lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- À la mairie de Mirepoix, le mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
- À la mairie de Mirepoix, le mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- À la mairie de Mirepoix, le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- À la mairie de Mirepoix, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- À la mairie de Mirepoix, le samedi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- À la mairie de Mirepoix, le dimanche de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- En version électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix Est

ARTICLE 8 - EXECUTION DE L'ARRETE

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :
- Madame la Préfète de l'ARIEGE
- Madame le Commissaire Enquêteur

Je soussigné, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège, Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
A Saint Paul de Jarrat, le

**La Présidente
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

Fait à Saint Paul de Jarrat, le 09/11/2022
La Présidente du SMDEA


Christine TEQUI

Un registre d'engagements est disponible, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Mirepoix (pour Malescoude (pour Saint-Quentin-la-Tour, Rometgous, La-

Les intéressés pourront présenter leurs observations au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête :

- Sur les registres d'enquête
- Par lettre à l'attention de la commissaire enquêteur et avec la mention « enquête publique zonage d'assainissement Communauté de Communes du Pays de Mirepoix EST », à l'adresse suivante :
SMDEA
Rue du Bicentenaire
09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT
- Par courrier électronique à l'adresse enquete.publique-mirepoix-est@smdea09.fr

SMDEA - Arrêté prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix Est

3/8

ARTICLE 11 - PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et réappellé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché dans chacune des 14 mairies de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix Est. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête et ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

SMDEA - Arrêté prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix Est

4/8

ANNEXE 4



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Annonces légales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD DES PYRÉNÉES EST... ZONE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES... A été possible de constituer un dossier...

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire... ZONE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES... A été possible de constituer un dossier...

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD DES PYRÉNÉES EST

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE... ZONE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES... A été possible de constituer un dossier...

Annonces légales

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire... ZONE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES... A été possible de constituer un dossier...

Annonces légales

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire... ZONE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES... A été possible de constituer un dossier...

La Gazette... 23 Novembre 2022 N° 471 PAGE 21

La Gazette... 23 Novembre 2022 N° 471 PAGE 21

La Gazette... 23 Novembre 2022 N° 471 PAGE 21

La Gazette... 23 Novembre 2022 N° 471 PAGE 21

La Gazette... 23 Novembre 2022 N° 471 PAGE 21

Enquête publique DUP N° 22000142/31

Les observations sont à transmettre au plus tard le 23 janvier 2023 à 17h.

Le commissaire enquêteur sera présente, aux mairies de Mirepoix, Malegoude, Saint-Quentin-la-Tour, Moulin Neuf et Aigues Vives pour répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête.

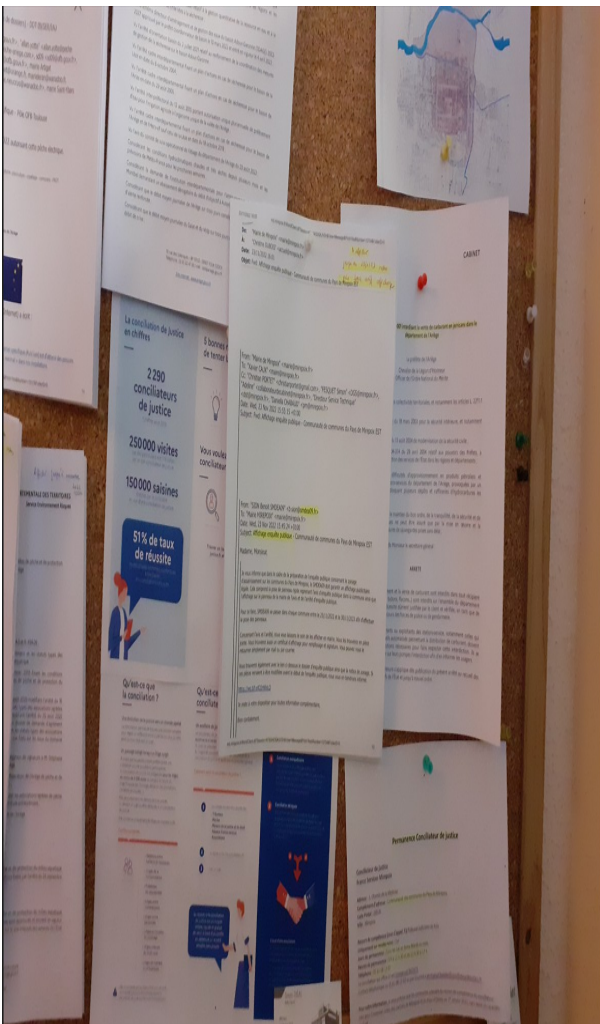
- A la mairie de Mirepoix, pour les observations relatives à la commune de Mirepoix :
• Le jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00, de 14h00 à 17h00.
• Le lundi 19 décembre 2022 de 14h00 à 17h00.
• A la mairie de Malegoude, pour les observations relatives aux communes de Malegoude, Cazals des Bayles, Sainte-Foi :
• Le lundi 19 décembre 2022 de 14h00 à 17h00.
• A la mairie de Saint-Quentin-la-Tour, pour les observations relatives aux communes de Saint-Quentin-la-Tour, La Bastide de Bousignac, Troye d'Arrière :
• Le lundi 19 décembre 2022 de 9h30 à 12h30.
• A la mairie de Moulin Neuf, pour les observations relatives aux communes de Moulin Neuf, Roumengoux, Lagarde, Belloc :
• Le mercredi 21 décembre 2022 de 9h00 à 12h00.
• A la mairie d'Aigues Vives, pour les observations relatives aux communes d'Aigues Vives, Régat et Montbel :
• Le mercredi 21 décembre 2022 de 14h00 à 17h00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au SMDEA et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse pour chacune des 14 communes concernées. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions dans chaque mairie concernée, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du SMDEA. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Mirepoix, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du SMDEA.

ANNEXE 5 La Dépêche 1ère Publication le 30/11/22

La Gazette 1ère Publication le 30/11/22

La Gazette 2ème Publication le 16/12/22 La Dépêche 2ème Publication le 22/12/22



DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DE LA COMMUNE DE MIREPOIX EST

ENQUETE PUBLIQUE

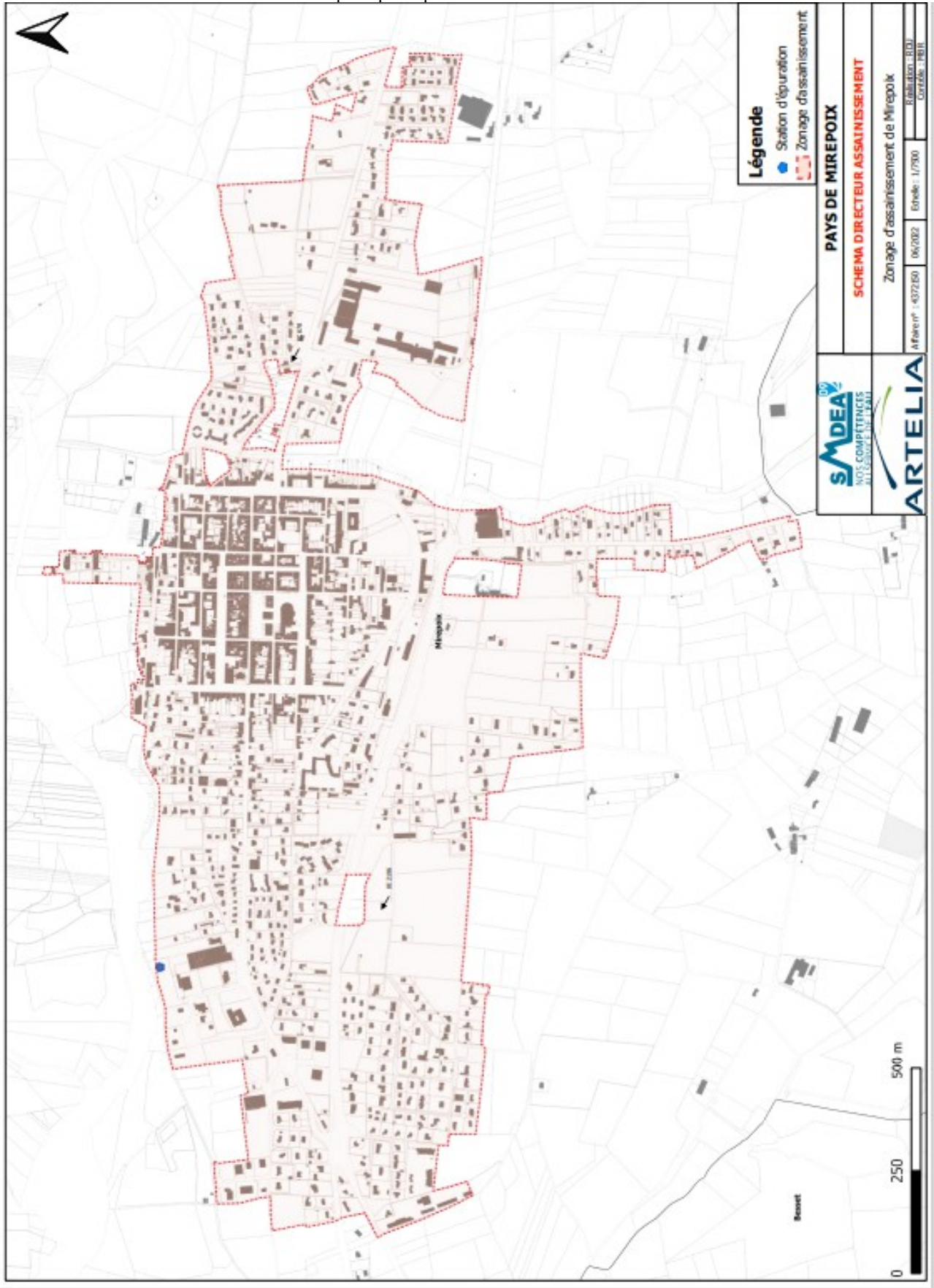
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame, Monsieur Yves YVES, le(a) Maire de la commune de MIREPOIX EST certifie :

- Avoir fait afficher du 23/04/2022 au 25/04/23 ^{16h00} en la forme habituelle et à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté syndical du 09 novembre 2022 prescrivant l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de commune de Mirepoix EST, ainsi que l'avis d'enquête publique pendant la durée de l'enquête.

Fait à Mirepoix
Le 26/01/2023
Le Maire
Xavier CAUV

ANNEXE 7



ANNEXE 8

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE
A LA REVISION DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DU PAYS DE MIREPOIX**

COMMUNE DE MIREPOIX

Ouverte le 15 Décembre 2022 par arrêté de Mme la Présidente du SMDEA en date du 9 Novembre 2022



Siège du SMDEA 09 St Paul de Jarrat



Mairie de MIREPOIX

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Commissaire Enquêteur
GARRETA Marie-Chantal

SOMMAIRE

<u>1 – RAPPELS ET CONFORMITE</u>	3
<u>2 – PREEMBULE</u>	
2.1 Contexte général	4
2.2 Climat de l'enquête	4
<u>3 – PUBLICATION – CONSTITUTION DU DOSSIER</u>	
3.1 La publication	5
3.2 Constitution du dossier	5
<u>4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC</u>	6
<u>5 – QUELQUES INTERROGATIONS – SUGGESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR</u>	8

1 – RAPPEL ET CONFORMITE

La notion de zonage d'assainissement initialement produite par l'article 35 de la Loi sur l'eau n° 92-3 du 3 Janvier 1992 est définie par l'article 54 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 Décembre 2006.

L'objectif premier de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de La Bastide de Bousignac est de mettre en adéquation ses perspectives de développement urbain et sa capacité d'assainissement dans le respect des préconisations du PLUi de 2021. En matière d'aménagement foncier, la commune applique le règlement du PLUi opposable depuis Novembre 2021 sur son territoire et n'est pas soumise à un PPRN bien qu'exposée à des aléas et risques.

Mirepoix est une commune du Nord Est du département de l'Ariège, en région Occitanie qui compte 3 102 habitants en 2019. Elle se situe à 26 km à vol d'oiseau de Foix et à 22 km de Pamiers. Elle est considérée comme appartenant au groupe des communes peu ou très peu denses. La commune est en outre hors attraction des villes. Sa superficie est de 47,28 km². Son altitude varie entre 276 m et 462 m.

Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et appartient à l'unité urbaine monocommunale de Mirepoix.

L'occupation des sols de la commune est marquée par l'importance des territoires agricoles (62,2 % en 2018), elle fait partie de la Petite région agricole dénommée « Coteaux de l'Ariège ». 424 entreprises sont implantées à Mirepoix au 31 décembre 2019.

Le secteur du commerce de gros et de détail, des transports, de l'hébergement et de la restauration est prépondérant sur la commune puisqu'il représente 37,5 % du nombre total d'établissements (159 sur les 424 entreprises implantées à Mirepoix), contre 27,5 % au niveau départemental.

La présente enquête publique porte sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Mirepoix. Elle a transféré ses diverses compétences dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et des milieux aquatiques au SMDEA 09 (Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège) qui est donc le maître d'ouvrage dans ce domaine. Elle est actuellement soumise à un zonage d'assainissement de ses eaux usées, dont le projet de révision, présenté par le SMDEA, fait aujourd'hui l'objet de la présente enquête publique.

Son objectif est de réunir les éléments à charge et à décharge qui permettront à Madame la Présidente du SMDEA de l'Ariège, après avoir recueilli l'avis de la population, de se prononcer sur cette révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Commune de Mirepoix, c'est-à-dire la détermination de l'implantation des zones soumises à assainissement collectif des eaux usées et par opposition la localisation des zones qui seront soumises à l'assainissement non collectif (ANC).

Le projet d'élaboration de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Mirepoix repose sur une analyse des contraintes, prenant en compte la superficie des parcelles, la topographie du terrain, l'occupation des parcelles et leur pédologie (étude des sols dans leur environnement naturel : formation, structure et évolution des sols).

Cette révision est motivée par la volonté de mieux traduire dans un document à jour la cohérence indispensable entre

- le PLUi de la communauté de communes du Pays de Mirepoix approuvé en 2021 qui précise les perspectives de développement urbain, les nouvelles zones à ouvrir à la construction
- les capacités d'assainissement du territoire avec l'évaluation des possibilités de l'extension du système d'assainissement collectif actuel
- un programme d'investissement hiérarchisé et chiffré

Le document approuvé à l'issue de l'enquête sera joint des annexes sanitaires du PLUi.

Il appartient donc au maître d'ouvrage de déterminer le parti d'aménagement à retenir pour le territoire concerné en tenant compte de la situation existante et des perspectives d'avenir et de fixer en conséquence le zonage d'assainissement des eaux usées de Mirepoix et les possibilités de construction sur la commune.

Dans le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées présenté par le SMDEA 09, les travaux préconisés sont les suivants :

- 1 – Travaux de réhabilitation de la Station d'Épuration et du système de traitement (filiales Eau et Boues)
- 2 - Réhabilitation des réseaux d'assainissement existants (entretien ou remplacement du réseau, inspections télévisées, réhabilitation des regards, recherche et réduction des eaux claires parasites météoriques ou permanentes).

Au terme de l'Enquête Publique (le 23 Janvier 2023), la commissaire enquêteur souhaite communiquer au SMDEA un Procès-verbal de synthèse. Ce dossier ne comportant pas un volet environnemental, la transmission de ce document n'est pas obligatoire (article R 124-8 du Code de l'Environnement).

Le SMDEA est invité dans un délai de 15 jours (au plus tard le 14 Février 2023) à lui adresser son mémoire en réponse.

Cette enquête s'appuie sur les textes suivants :

- . **Loi** n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
- . **Décret** n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 Juillet 1983
- . **Loi** n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques
- . **Article** 245 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- . **Décret** n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- . Articles L1331-1 à L 1331-16 du **Code Général de la Santé Publique**
- . **Code de l'Urbanisme**

Articles L 123-1-5, L 151-24, R 431-16 modifié par le Décret n° 2020-844 du 3 Juillet 2020 Article 15, L.123-1, L. 332-6-1 et L.311-4, L.421-3, R.421-2

. Code Général des Collectivités Territoriales

Articles L2224-8, L2224-10 modifié et Articles R2224-8, R2224-9 ; Articles R.2224-7 à R.2224-9 modifié ; Article L.2224-10, L.5214-16 et L.5214-23-1

. Code de l'Environnement

Chapitre III du titre II du livre I, Articles L123-1 et suivants, Articles R123-1 et suivants

Articles L123-1, L 123-2 modifié à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 modifiés, Articles R123-1 à R 123-27, Articles R 122-2 et 122-3.

2 – PREMBULE

2.1 Contexte général

Le projet de révision du zonage d'assainissement Eaux Usées sur le territoire de la Commune de La Bastide de Bousignac, présenté par le SMDEA, a pour objet d'étudier au vu de sa compatibilité avec les documents Loi sur l'eau, PLUi et contextes hydrographique et géologique du secteur, il ressort du dossier

- trois scénarii : « **Scénario 1 : Raccordement de l'Allée des Cordeliers au réseau d'assainissement collectif existant** », « **Scénario 2 : Raccordement du Hameau de Barthas au réseau d'assainissement collectif existant** » et « **Scénario 3 : Création d'un réseau de collecte et d'une STEP pour le Hameau de Sénesse** », le reste du zonage actuellement en application restant inchangé.
- La réalisation de travaux sur la STEP existante de Mirepoix avec réhabilitation des ouvrages et mise en œuvre d'une filière de traitement des boues par centrifugeuse, ainsi que sur le réseau d'assainissement collectif existant implanté sur la commune.

Une enquête publique a été diligentée afin de porter à la connaissance du public le choix du SMDEA quant à son futur zonage d'assainissement eaux usées.

Cette enquête devra aboutir à la rédaction d'un rapport, d'un bilan avantages/inconvénients, de conclusions motivées et d'un avis motivé de la Commissaire Enquêteur qui sera présenté au Conseil d'Administration du SMDEA pour délibération.

2.2 Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus dans l'arrêté du SMDEA du 9 Novembre 2022.

La publicité, les documents présentés et l'organisation de l'accueil du public à la Mairie de La Bastide de Bousignac, ainsi que les possibilités offertes pour présenter ses observations ont été de nature à permettre au public et aux personnes concernées une bonne compréhension des spécificités et des enjeux du projet et à s'exprimer librement lors des permanences, et sur les registres ouverts à cet effet, ainsi que par courrier adressé à la commissaire enquêteur ou sur l'adresse dédiée ouverte par les services du SMDEA.

Une modification du projet de révision des plans de zonage d'assainissement eaux usées pour les communes de Mirepoix et de La Bastide de Bousignac a fait l'objet d'une adjonction de documents annexes en date du 9 Janvier 2023 dans le dossier soumis à enquête publique (Bordereau explicatif, plan précédent du projet de zonage, nouveau projet, liste des parcelles concernées.

Le dossier est resté complet jusqu'à la fin de l'enquête et aucun incident a marqué le cours de cette consultation.

Concernant l'information du public sur le village, l'arrêté a bien été affiché par la Mairie sur son tableau d'affichage avant le 30 Novembre 2022, l'avis a bien été affiché aux endroits stratégiques de la Commune par les services du SMDEA.

La deuxième permanence devait se tenir Salle de la Promenade à Mirepoix le Lundi 23 Janvier 2023 de 14h à 17h, suite à des aléas climatiques la commissaire enquêteur s'est vue dans l'obligation de décaler cette permanence qui s'est tenue le Mercredi 25 Janvier 2023 à la Mairie de Mirepoix de 14h à 17h.

3 – PUBLICATION – CONSTITUTION DU DOSSIER

3.1 La publication

La publication et la mise en ligne du dossier ont bien été réalisées dans les 15 jours précédant l'Enquête Publique dans la Gazette et la Dépêche le 30 Novembre 2022

Un dossier complet (version papier) est resté à disposition du public à la mairie de Moulin Neuf.

Une adresse dédiée a été ouverte à cet effet à compter du 15 Décembre 2022 à 9 heures et pour toute la durée de l'enquête par les services du SMDEA : enquete.publique-mirepoix-est@smdea09.fr afin que le public puisse y porter ses observations.

Le mode de publication s'est inscrit dans le champ d'application des ordonnances du 3 août 2016 et du 27 janvier 2017 qui mentionnaient que « l'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage ... et que selon l'importance et la nature du projet aussi par voie de publication locale » sur le site de l'enquête.

La deuxième publication a été effectuée dans les 8 jours de l'enquête

Pour la Gazette le 16/12/2022

Pour la Dépêche le 22/12/2022.

3.2 Constitution du dossier

Le présent dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Dossier de modification du projet de révision du zonage du SMDEA du 09/01/23 pour Mirepoix et La Bastide de Bousignac (pour Mirepoix, les parcelles Section E n° 2196 et section C n° 678 en centre ville).
 - Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux usées avec
 - ▶ la présentation des collectivités et de leur environnement
 - ▶ l'évaluation du fonctionnement du système collectif et non collectif
 - ▶ le justificatif du zonage d'assainissement (extensions, scénarios)
 - ▶ le zonage d'assainissement (cartes, volets financiers)
 - ▶ les généralités relatives à l'assainissement collectif et non collectif
 - Notice du zonage rédigée par le SMDEA avec un résumé non technique reprenant
 - ▶ le contexte réglementaire de l'enquête
 - ▶ l'objet de l'enquête et son déroulement
 - ▶ les caractéristiques du projet de zonage (récapitulatif)
 - ▶ le plan des propositions de révision des zonages.
 - Courriers, délibérations et arrêtés Tribunal Administratif, Agence Environnementale, SMDEA
 - Copie de l'Avis de la MRAe
- Copie des publications dans deux journaux.

Les pièces du dossier après adjonction des documents demandés par la commissaire enquêteur étaient suffisantes pour avoir une compréhension correcte du projet présenté.

La liste des pièces administratives aurait méritée d'être complétée par des éléments qui figuraient sur le document complet du Schéma Directeur Version 4 pour les communes soumises à assainissement collectif, tels que les principes d'élaboration du zonage, rappel des différents contextes, bilan de l'assainissement collectif et non collectif de la commune, travaux prévus sur le réseau de collecte et la STEP ...

Un plan reprenant la superposition entre l'ancien et le nouveau zonage aurait permis une meilleure lisibilité pour le public du choix retenu par le SMDEA pour ce projet, toutefois l'ajout des plans de zonage initial et corrigé

intégrant les 6 nouvelles parcelles ainsi que le liste de celles-ci ont permis une meilleure compréhension du public.

Le registre de l'enquête publique déposé en Mairie de Saint Quentin La Tour a bien été ouvert et clos dans les conditions fixées réglementairement.

4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public avait la possibilité de déposer ses observations manuscrites sur le registre prévu à cet effet à la mairie de Moulin Neuf, de rencontrer la commissaire enquêteur lors de sa permanence, d'adresser ses remarques par le biais de l'adresse mail dédiée à l'enquête : enquete.publique-mirepoix-est@smdea09.fr ou par courrier au SMDEA à l'attention de la Commissaire enquêteur.

Première permanence Salle de la Promenade à Mirepoix :

- Personne n'est venu voir la Commissaire enquêteur afin d'obtenir des précisions sur le dossier ou faire part de ses interrogations.
- Aucune observation n'a été portée sur le registre prévu à cet effet.

Deuxième permanence à la Mairie de Mirepoix :

- Personne n'est venu voir la Commissaire enquêteur afin d'obtenir des précisions sur le dossier ou faire part de ses interrogations, malgré l'information installée par la Mairie suite à la modification
- Aucune observation n'a été portée sur le registre prévu à cet effet.

Aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Mirepoix :

- Personne n'est venu consulter le dossier.
- Aucune observation n'a été portée sur le registre prévu à cet effet.

Adresse dédiée SMDEA

- Aucun mail n'a été reçu sur l'adresse dédiée ouverte par le SMDEA.

AINSI :

- Personne n'a été reçu lors des deux permanences de la commissaire enquêteur.
- Personne n'a formulé ses observations sur le registre papier de l'enquête
- Aucun courrier n'a été reçu au SMDEA
- Aucun mail n'a été déposé sur l'adresse dédiée ouverte par le SMDEA.

Tableau globalisateur

R = Observations inscrites sur le registre d'enquête

C = Observations adressées par courrier en Mairie au nom de la Commissaire Enquêteur

M = Observations adressées par mail sur l'adresse dédiée à l'enquête publique

... R	NEANT	NEANT
-------	-------	-------	-------

Quels sont le contenu et la portée des observations du public ?

La participation du public a été nulle (0 personne reçu lors des deux permanences à Mirepoix, aucune observation inscrite sur le registre déposé à Mirepoix, aucun courrier d'observations n'a été adressé au SMDEA ou par mail sur l'adresse dédiée ouverte par le SMDEA).

Le jours de permanence, le public a pu s'exprimer librement et obtenir auprès de la commissaire enquêteur les informations lui paraissant nécessaires relatives à l'enquête et concernant leurs demandes.

5 – QUELQUES INTERROGATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. Pouvez-vous indiquer les raisons de la modification, intervenue en cours d'enquête dans le projet de révision du zonage d'assainissement Eaux usées de Mirepoix, relative à l'adjonction des deux parcelles en centre ville cadastrées Section E n° 2196 et Section C n° 678 ?
2. Pouvez-vous apporter des précisions complémentaires sur les raisons qui ont déterminées pour le SMDEA le choix de ne retenir aucun des cinq scénarii étudiés pour Roumengoux ?

Ce procès-verbal de synthèse a été présenté à Mme PAUTRET Technicienne en charge du présent dossier le 30 Janvier 2023 au SMDEA.

Fait à Ax-les-Thermes, le 27 Janvier 2023

La Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. GARRETA' with a stylized flourish below it.

GARRETA Marie-Chantal

ANNEXE 9



POLE INGENIERIE

N. Réf. : PROPASS-01-09194-MPA-2023-01

Contacts : **Marie-Laure PAUTRET ou Benoît SION**

(05.61.04.09.18 * ml.pautret@smdea09.fr

(06.02.01.14.18 * b.sion@smdea09.fr

Objet : Enquête publique relative au zonage assainissement des communes du Pays de Mirepoix – Secteur Est

Madame,

Vous nous avez remis le 30 janvier 2023 les procès-verbaux d'enquête publique relatifs au zonage d'assainissement des communes du Pays de Mirepoix – Secteur Est, à savoir Aigues Vives, Belloc, Cazals des Bayles, La Bastide de Bousignac, Lagarde, Malegoude, Mirepoix, Montbel, Moulin Neuf, Régat, Roumengoux, Saint-Quentin-la-Tour, Sainte-Foi et Troye d'Ariège.

Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse aux questions et observations mentionnées dans les procès-verbaux de chaque commune :

1. Commune de Mirepoix

1. Pouvez-vous indiquer les raisons de la modification, intervenue en cours d'enquête dans le projet de révision du zonage d'assainissement Eaux usées de Mirepoix, relative à l'adjonction des deux parcelles en centre-ville cadastrées Section E n° 2196 et Section C n° 678 ?

Réponse du SMDEA : Ces parcelles n'étaient pas intégrées au zonage initial par erreur. En effet, la parcelle E2196 est en zone UE du PLUi et le réseau d'assainissement collectif y est attenant. La parcelle C678 est urbanisée et le réseau d'assainissement collectif est y attenant. Dans les deux cas, le règlement de la santé publique impose le zonage en collectif de ces parcelles. Le zonage corrigé intègre donc ces parcelles.

2. Pouvez-vous apporter des précisions complémentaires sur les raisons qui ont déterminées pour le SMDEA le choix de ne retenir aucun des trois scénarii étudiés pour Mirepoix ?

Réponse du SMDEA : Les extensions étudiées Allée des Cordeliers et Hameau de Barthas nécessitent chacune un poste de refoulement ainsi qu'un linéaire important de réseau pour se raccorder au réseau existant de Mirepoix. Considérant que, dans ces hameaux, la faisabilité de l'assainissement autonome est garantie sous réserve de rénovation de certaines installations, ces scénarios n'ont pas été retenus. Concernant le hameau de Senesse, la mise en place de l'assainissement collectif nécessite la création d'une station d'épuration propre au hameau, soit un ouvrage de traitement dimensionné pour traiter une charge, très faible, de 35 EH. Exceptée une habitation qui ne possède pas de terrain, les assainissements autonomes non conformes existants peuvent être réhabilités.

Vous en souhaitant une bonne réception, je vous prie, d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Amélie BERT
Directrice Technique

